PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

ficie

Abonnements:

14	PARTIBLES	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française \ Un an et Tanger \ \ 6 mois		2.200 fr. 1.400 »
France Un an	1.350 » 900 »	2.700 » 1.600 »
Étranger (6 mois	2.300 » 1.350 »	4.000 » 2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs. indiquer l'ancienne adresso ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1º Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres. décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;
- 2º Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immembles, delimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux nº 101-16, à Rabat).

AVIS. - Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1" de chaque mois.

Prix du numéro:

Première ou deuxième partie...... 35 fr. Edition complète 55 fr.

> Années antérieures Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces:

Annonces tégales, | La ligne de 27 lettres : réglementaires et judiciaires 90 francs (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées graluitement aux abonnés de l'année.

382

383

388

384

.384

384

385

385

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Pages

379

379

379

379

380

381

SOMMAIRE

TEXTES GENERAUX

Conseil de révision de la classe 1955.

Arrêté résidentiel du 9 mars 1955 relatif à l'organisation d'une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1955 appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 15 avril 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la

Blés tendres de la récolte 1954.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 14 février 1955 complétant l'arrêté directorial du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peurent être effectuées sur les bles tendres de la récolte 1954

Vins (récolte 1954).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 février 1955 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1954 (2º tranche)

TEXTES PARTICULIERS

Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir, Oujda. — Budgets spéciaux.

Dahir da 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1955

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation da budget spécial de la région de Casablanca pour l'exer-

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région de Marrakech pour l'exercice 1955

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région d'Agadir pour l'exer-

Dahir da 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1955

Souk-el-Arba, Berkane. - Commissariats de police.

Arrèté résidentiel du 19 février 1955 portant transformation du poste de police de sûreté de Souk-el-Arba en commissariat de police

Arrêlé résidentiel du 19 février 1955 porlant transformation du poste de police de sûreté de Berkane en commissarial de police

Casablanca. — Hôpital Jules-Colombani.

Arrêté résidentiel du 9 mars 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1954 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil Jules-Colombani de Casablanca pour les années 1954 et 1955

Energie électrique du Maroc. — Emission d'emprunts. Arrêté du directeur des finances du 3 mars 1955 fixant les modalités d'émission de bons 5 % à trois ans de l'Energie

électrique du Maroc

Explosifs et accessoires de mines.

Arrêlé du directeur de la production industrielle et des. mines du 21 février 1955 autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à établir un dépôt d'explosifs

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 15 mars 1955 autorisant la Société chérifienne d'approvisionnement minier à établir un dépôt d'explosifs et un dépôt de détonateurs

Hydraulique.

Arrèté du directeur des travaux publics du 8 mars 1955 portant oucerture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Dradèr, au profit de MM. Moret et Jourdan, agriculteurs aux Oulad-Bessan, par Arbaoua.

Liste Liste Liste Liste Liste	des permis de recherche accordés le 16 février 1955 des permis d'exploitation institués au cours du mois de février 1955 des permis de recherche renouvelés au cours du mois de février 1955 des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de février 1955 des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de février 1955 des permis de recherche annulées au cours du mois de février 1955 des permis de recherche annulés au cours du mois de février 1955	391 391 391 391 391	Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 24 février 1955 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques	396 397
	février 1955	391 391	1955 portant ouverture d'un concours pour le recrute- ment de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage. Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mars 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès	397
	ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES TEXTES PARTICULIERS		au grade d'ingénieur des travaux ruraux Direction de l'Instruction publique. Arrêté viziriel du 26 janvier 1955 (1ex journada II 1874) relatif à la situation de certains personnels de l'enseignement. Arrêté du directeur de l'instruction publique du 22 février 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement	398 398
	Secrétariat général du Protectorat. 6 du secrétaire général du Protectorat du 4 mars 1955 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1955	893	de cinq maîtres de travaux manuels auxiliaires, spécialité maçonnerie Arrêté du directeur de l'instruction publique du 22 février 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement	398
Arrête	é du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1955 ouvrant un concours pour le recrutement de commis stagiaires	393	de quatorze maîtresses de travaux manuels auxiliaires de l'enseignement technique musulman	899
Arrête	é du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1955 relatif aux indemnilés horaires pour travaux supplé- mentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales	394	Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 2204, du 21 janvier 1955, page 118	400 N
Arrête	Direction de l'intérieur. du directeur de l'intérieur du 17 mars 1955 portant ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales	394	Création d'emplois	400 404
Arrête	Direction des travaux publics. é viziriel du 28 février 1955 (1er rejeb 1374) portant modi- fication de l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 journa- da I 1367) portant affiliation au régime des pensions civiles institué par le dahir du 1er mars 1980 (30 rama- dan 1348) des agents tilulaires de la Régie des exploi-		Admission à la retraite Résultats de concours et d'examens	414 414 414
	tations industrielles du Protectorat	394	AVIS ET COMMUNICATIONS	+17
Arrête	é viziriel du 23 février 1955 (1er rejeb 1874) modifiant l'arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1871) portant règlement provisoire de la situation des profes-	*	Avis de concours pour l'emploi d'interprête stagiaire de la direction de l'intérieur	415
Arrête	seurs de l'école marocaine d'agriculture	395 205	Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur	415
Arrête	aux préposés et cavaliers des eaux et forêts	395	Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances	416
	l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1872) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts	395	Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire.	416
Arrête	é du directeur de l'agriculture et des forêts du 25 août 1954 modifiant l'arrêté directorial du 16 juillet 1949		Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction du commerce et de la marine marchande	416
8	fixant la composition et les attributions de la commis- sion prévue à l'article 6 de l'arrêté viziriel du 16 juin		Accord commercial franco-allemand du 14 janvier 1955	417
	1949 portant création d'un cadre de moniteurs agricoles titulaires	896	Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	418

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 9 mars 1955 relatif à l'organisation d'une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1955 appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 15 avril 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1955.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1955 prescrivant une session extraordinaire du conseil de révision de la classe 1955 (J.O. du 6 février 1955).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session extraordinaire du conseil de révision se tiendra à Rabat, le 16 mars 1955, à 9 heures, au siège de la région civile.

Elle examinera les demandes de sursis d'incorporation qui n'auraient pu être formulées par les jeunes gens de la classe 1954 nés postérieurement au 15 avril 1934 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1955.

ART. 2. — Le conseil de révision, seul qualifié pour statuer sur les demandes écrites qui lui seront présentées par le commandant du bureau de recrutement du Maroc, aura la composition suivante :

Le chef de la région, ou son suppléant, président ;

Deux notables français désignés par le chef de région, membres civils;

Un officier supérieur désigné par le général commandant supérieur des troupes du Maroc, membre militaire;

Un officier du service du recrutement.

Les membres de la commission seront convoqués pour l'heure du conseil de révision.

ART. 3. — Les jeunes gens intéressés devront remettre leur demande écrite, accompagnée des pièces justificatives prévues par les articles 46 et 47 de l'instruction du 4 décembre 1935, à l'autorité municipale ou locale de contrôle de leur résidence qui les transmettra avec un avis motivé pour le 12 mars 1955, au plus tard, au commandant du bureau de recrutement du Maroc à Rabat.

ART. 4. — Les candidats ne seront pas convoqués à cette session extraordinaire. La décision rendue à leur égard par le conseil de révision leur sera notifiée par les soins du président du conseil de révision.

ART. 5. — Les chefs de région ou de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, d'ont les dispositions seront portées par leurs soins à la connaissance du public par des insertions dans la presse et des avis affichés aux services municipaux, bureaux de contrôle et casernes de gendarmerie.

Rabat, le 9 mars 1955.

CHANCEL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 14 février 1955 complétant l'arrêté directorial du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1954.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié ou complété,

notamment le dahir du rer juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales »;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 juin 1953 relatif au commerce, au stockage et à la circulation des céréales ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1954,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 (2°, \$ a) de l'arrêté susvisé du 12 juin 1954 est complété ainsi qu'il suit :

« 2º Selon la nature des impuretés :

« Toutefois, les grains petits, mais normaux, doivent être rever-« sés à la masse, sans réfaction ; la partie non reversée à la masse « est comptée comme réfaction pour le tiers de son poids si elle « n'excède pas 9 % ; au-dessus de 9 % elle est comptée comme « impureté totale. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 14 février 1955. FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 février 1955 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1954 (2° tranche).

Le directeur de l'agriculture et des forêts, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 décembre 1954 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 1^{cr} mars 1955, une deuxième tranche de vin de la récolte 1954 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 28 février 1955.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1955.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne.

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 17 mars 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 12 novembre 1938 (19 ramadan 1352) portant organisation du budget spécial de la région de Rabat ;

Sur la proposition du chef de la région de Rabat, après avis du directour des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Rabat est fixé pour l'exercice 1955, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Rabat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1374 (17 mars 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mars 1955.

Le Commissaire résident général,

Francis Lacoste.



Budget spécial de la région de Rabat.

Exercice 1955.

Λ . — RECETTES.	70
CHAPITRE PREMIER. — Recelter	ardinaires
7.	
Art. 1er. — Produit de l'impôt des prestati Art. 2. — Produit des péages	*
Art. 4. — Recettes accidentelles	
2 12-1 0/01 COVA 17 NOV	A Property of the Control of the Con
Recettes avec affectation .	
Art. 7. — Versement d'une part du proc taxe sur les transactions pour	luit de la
des traitements, majoration r	narocaine,
salaires, indemnités perma	nentes et
occasionnelles, changement	
dence des agents chargés de dans les centres non constitu	és en mu-
nicipalités	12,000.000
TOTAL des recett	
B. — DÉPENSES	W.
Chapitre premier. — Dépense	es ordinaires.
Section I. — Person	nel.
Art. 1er Traitement, salaires et inden	anités du
personnel titulaire et auxiliai	
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	.,
Section II. — Dépenses de	matériel.
Art. 3 Fournitures de bureau, imprin	
tions	
Art. 4 Achat et entretien du matériel	
lier de bureau et machines à	
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, f ment et entretien, assurance	
Art. 8. — Travaux d'études	
Art. 9. — Assurances du personnel	
Art. 10 Achat, renouvellement, entretic	en du ma-
tériel hippomobile, des anin	aux et de
l'outillage	2.860.000
Section III.	4
Art. 11. — Travaux d'entretien	64.350.000
Section IV.	

Art. 12 — Travaux neufs

Section V.

Soction V.	
Dépenses avec affectation spéciale.	
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salai- res, indemnités permanentes et occa- sionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipa- lités	12,000,000
Section VI Dépenses imprévues.	
Art. 16. — Dépenses imprévues	1.100.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	30.000
Section VII. — Fonds de concours.	
Λrt. 18. — Subvention au pachalik de Rabat	500.000
Total des dépenses	144.534.250
ŘÉCAPITULATION.	
Total des recettes 144.579.680	9
Total des dépenses 144.534.250	
Excédent de recettes 45.430	
22 XVIII-0000000000000000000000000000000000	

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1955.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 17 mars 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 13 janvier 1927 (11 rejeb 1345) portant organisation du budget spécial de la région de Casablanca et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Sur la proposition du chef de la région de Casablanca, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. - Le budget spécial de la région de Casablanca est fixé pour l'exercice 1955, conformément au tableau ci-

ART. 2. - Le directeur des sinances et le chef de la région de Casablanca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1374 (17 mars 1955).

Vu pour promulgation et misc à exécution ;

41.300,000

Rabat, le 17 mars 1955.

Le Commissaire résident général,

Francis Lacoste.



Budget spécial de la région de Casablanca.

Exercice 1955.

A. - RECETTES.

	CHAPIT	RE PREMJER,	 Recettes ordinaires. 	30
Art.	rer.— Produit	de l'impôt	des prestations	276.564.640
Art.	2 Produit	des péages		670.000

Recettes avec affectation spéciale. Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	202,825.000	Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région de Marrakech pour l'exercice 1955.
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paie-	135	LOUANGE A DIEU SEUL!
ment des traitements, majoration ma-		(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)
rocaine, salaires, indemnités perma-	e.	Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!
nentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des		Que Nolre Majesté Chérifienne,
travaux dans les centres non constitués		Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date
ea municipalités	6.700.000	du 17 mars 1955.
TOTAL des recettes	486.759.640	A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :
B. — DÉPENSES.		Vu le dahir du 12 novembre 1938 (19 ramadan 1357) portant
Chapitre premier. — Dépenses ordinaires.	81	organisation du budget spécial de la région de Marrakech ; Sur la proposition du chef de la région de Marrakech, après
Section I. — Personnel.		avis du directeur des finances,
Art. 1er.— Traitement, salaire et indemnités du per-	4	ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Marrakech
sonnel titulaire et auxiliaire Art. 2. — Dépenses occasionnelles	22.050.000	est fixé pour l'exercice 1955, conformément au tableau ci-après.
Art. 2. — Depenses occasionnenes	1.200.000	Arr. 2 Le directeur des finances et le chef de la région
Section II. — Dépenses de matériel.		de Marrakech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, inser-		cution du présent dahir.
tions	800.000	Fait à Rabat, le 23 rejeb 1374 (17 mars 1955).
Arl. 4. — Achat et entretien du matériel et mobi- lier de bureau et machines à écrire.	1.057.000	Vu pour promulgation et mise à exécution :
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'aver- tissements autres que les prestations.	20.000	Rabat, le 17 mars 1955.
Art. 6 Entretien et aménagement des immeu-		Le Commissaire résident général,
bles, impôts et taxes	100.000	Francis Lacoste.
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionne- ment et entretien, assurances	26.677.000	* <u>*</u>
Art. 8. — Trayaux d'études	1.670.000	T T
Art. g. — Assurances du personnel	1.572.000	Budget spécial de la région de Marrakech.
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du ma-		
tériel hippomobile, des animaux et de	00	Exercice 1955.
	2.988.000	Exercice 1955
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	2.988.000	
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	2.988.000	A. — RECETTES.
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage		A. — RECETTES. CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	174.014.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Act. 1**.— Produit de l'impôt des prestations 249.088.400
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage		A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Art. 1***.— Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale.
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	174.014.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Art. 1***. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paie-
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	174.014.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Act. 7**.— Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration ma-
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	174.014.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Art. 1***. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paie-
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	174.014.000	A. — RECETTES. Chaptre premer. — Recettes ordinaires. Art. 7. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salai-	174.014.000 39.297.000	A. — RECETTES. Chaptre premer. — Recettes ordinaires. Art. 7° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien	174.014.000 39.297.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Art. 1 Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien	174.014.000 39.297.000	A. — RECETTES. Chaptre premer. — Recettes ordinaires. Art. 7° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipa-	174.014.000 39.297.000 202.825.000	A. — RECETTES. Chapitre premier. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	174.014.000 39.297.000	A. — RECETTES. Chapter Premier. — Recettes ordinaires. Act. 1°T. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Act. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes. 255.088.400
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues.	174.014.000 39.297.000 202.825.000	A. — RECETTES. Chaptre premer. — Recettes ordinaires. Act. 7° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues. Art. 16. — Dépenses imprévues	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000	A. — RECETTES. Chapter Premier. — Recettes ordinaires. Act. 1°T. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes. 255.088.400 B. — DÉPENSES. Chapter Premier, — Dépenses ordinaires, Section I. — Personnel. Art. 1°T.— Traitement, salaire et indemnités du
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues.	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. Chapter Premier. — Recettes ordinaires. Act. 1°T. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indomnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes 255.088.400 B. — DÉPENSES. Chapter eremier. — Dépenses ordinaires. Section I. — Personnel. Art. 1°T.— Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 11.886.000
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues. Art. 16. — Dépenses imprévues	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000	A. — RECETTES. CHAPITRE PREMER. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, stalaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes 255.088.400 E. — DÉPENSES. Chapitre premier. — Dépenses ordinaires. Section I. — Personnel. Art. 1° — Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 11.886.000 Art. 2. — Dépenses occasionnelles 1.695.000
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues. Art. 16. — Dépenses imprévues. Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires. Art. r**. — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes 255.088.400 E. — DÉPENSES. Chapitre erremer. — Dépenses ordinaires. Section I. — Personnel. Art. 1°*. — Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 11.886.000 Art. 2. — Dépenses occasionnelles 1.695.000 Section II. — Dépenses de matériel.
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues. Art. 16. — Dépenses imprévues. Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. Chapter premer. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien Section IV. Art. 12. — Travaux neufs Section V. Dépenses avec affectation spéciale. Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités Section VI. — Dépenses imprévues. Art. 16. — Dépenses inprévues Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues. Récapitulation.	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes 255.088.400 B. — DÉPENSES. CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires. Section I. — Personnel. Art. 1° — Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 11.886.000 Art. 2. — Dépenses occasionnelles 1.695.000 Section II. — Dépenses de matériel. Art. 5. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions 1.430.000 Art. 1. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire. 1.375.000
Section III. Art. 11. — Travaux d'entretien	174.014.000 39.297.000 202.825.000 6.700.000 50.000	A. — RECETTES. CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires. Art. 1° — Produit de l'impôt des prestations 249.088.400 Recettes avec affectation spéciale. Art. 7. — Versement d'une part du produit de la laxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnîtés permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 6.000.000 Total des recettes 255.088.400 B. — DÉPENSES. CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires. Section I. — Personnel. Art. 1° — Traitement, salaire et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire 11.886.000 Art. 2. — Dépenses occasionnelles 1.695.000 Section II. — Dépenses de matériel. Art. 5. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions 1.430.000 Art. 1. — Achat et entretien du matériel et mobi-

Art. 6. — Entretien et aménagement des immeu-	Budget spécial de la région d'Agadir.
bles. — Impôts et taxes 1.000	
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonction- nement et entretien, assurances 19.874.000	Exercice 1955.
Art. 8. — Travaux d'études 600.000	
Art. 9. — Assurances du personnel 2.000.000	A. — RECETTES.
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du ma-	Chapitre premier. — Recettes ordinaires.
tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	AND THE PROPERTY OF THE PROPER
Section III.	Art. 7 Versement d'une part du produit de la
Art. 11. — Travaux d'entretien	taxe sur les transactions pour paic- ment des traitements, majoration ma-
Section IV.	rocaine, salaires, indemnités perma-
Art. 12. — Travaux neufs	nentes et occasionnelles, changements de résidence des agents chargés des
Section V.	travaux dans les centres non constitués
Dépenses avec affectation spéciale.	en municipalités 3.200.000
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occa-	Total des recettes 137.052.640
sionnelles, changement de résidence	Total des recettes 137.952.640
des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en munici-	B. — DÉPENSES.
palités 6.000.000	
Section VI. — Dépenses imprévues.	Section I. — Personnel.
Art. 16. — Dépenses imprévues	personnel titulaire et auxiliaire 15.000.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues. 25.000	Art. 2. — Dépenses occasionnelles 200.000
Total des dépenses 255.057.000	Section II Dépenses de matériel.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, inser-
RÉCAPITULATION.	tions 100.000
	Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionne-
TOTAL des recettes 255.088.400	ment et entretien, assurance 14.690.000 Art. 8 — Travaux d'études 50.000
Total des recettes 255.057.000	Art. g. — Assurances du personnel
Excédent de recettes 31.400	Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du ma-
	tériel hippomobile, des animaux et de l'outillage 6.851.608
Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374)	Section III.
portant approbation du budget spécial de la région d'Agadir pour l'exercice 1955.	Art. 11. — Travaux d'entretien 55.570.069
pour l'addicte 1990.	Saution IV
LOUANGE À DIEU SEUL!	Section IV. Art. 12. — Travaux neufs et petite hydraulique 24.531.882
(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)	Art. 12. — Havaux neuts et petite nyuraunque 24,551.662
Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en	Section V.
fortifier la teneur!	Dépenses avec affectation spéciale.
Que Notre Majesté Chérifienne, Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du	Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occa-
17 mars 1955,	sionnelles, changements de résidence
A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :	des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipa-
Vu le dahir du 22 décembre 1952 (4 rebia II 1372) portant orga-	lités
nisation du budget spécial de la région d'Agadir et les textes qui l'ont complété ;	Section VI. — Dépenses imprévues.
Sur la proposition du chef de la région d'Agadir, après avis du	Art. 16. — Dépenses imprévues
directeur des finances,	W South Control of the Control of th
ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région d'Agadir	Section VII. — Fonds de concours.
est fixé pour l'exercice 1955, conformément au tableau ci-après.	Art. 18. — Subventions aux jemāas administratīves. 15.312.800
ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région d'Agadir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.	Total des dépenses 137.952.640
Fait à Rabat, le 23 rejeb 1374 (17 mars 1955).	
Vu pour promulgation et mise à exécution :	RÉCAPITULATION.
Rabat, le 17 mars 1955.	Total des recettes
Le Commissaire résident général,	Total des dépenses 137.952.640
FRANCIS LACOSTE.	EXCÉDENT DE RECETTES »
I MANUEL INCOME.	ADDITION OF THE PARTY OF THE PA

Dahir du 17 mars 1955 (23 rejeb 1374) portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1958.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 17 mars 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1353) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région d'Oujda est fixé pour l'exercice 1955, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1374 (17 mars 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mars 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.



Budget spécial de la réglon d'Oujda.

Exercice 1955.

A. — RECETTES.

	CHAPITRE PREMIER Recettes ordinaires.	
Art.	rer.— Produit de l'impôt des prestations	46.827.440
	Recettes avec affectation spéciale.	
Art.	6 Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau	2
	tertiaire	65.000.000
Art.	 Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement 	
	des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changements de rési-	
35	dence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en mu-	*
	nicipalités	3.750.000
	TOTAL	115.577.440

B. - DEPENSES.

Chapitre premier. — Dépenses ordinaires.

Section I. - Personnel.

	sonnel	titulaire et auxiliaire	1.047.000
Art.	2. — Dépenses	occasionnelles	56.000
	Section	on II - Dénenses de matériel	

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, inser-

Art. 1er. Traitement, salaire et indemnités du per-

tions 220.000

Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire 30.000

Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionne	
ment et entrelien	
Art. 8. — Travaux d'études	
Art. 9. — Assurances du personnel	90
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du ma tériel hippomobile, des animaux et d l'outillage	e
Section III.	i.e.i
Art. 11 Travaux d'entretien	. 22.641.000
Section IV.	
Art. 12. — Travaux neufs	9.054.000
Section V.	
Dépenses avec affectation spéciale.	
Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien de chemins du réseau tertiaire à réalise avec la participation de l'État	r
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, sa laire, indemnités permanentes et occa sionnelles, changement de résidenc des agents chargés des travaux dan	i- e
les centres non constitués en municipalités	i .
Section VI. — Dépenses imprévues.	•
Art. 15. — Dépenses imprévues	1.345.000
Art. 16 Remise de cotisations indûment perçues	20.000
Total des dépenses	. 115.537.700

RÉCAPITULATION.

Total des recetes	115.577.440
Total des dépenses	115.537.700
EXCÉDENT DE BECETTES	30.7/0

Arrêté résidentiel du 19 février 1955 portant transformation du poste de police de sûreté de Souk-el-Arba en commissarlat de police.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Sur proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ANTICLE UNIQUE. — Le poste de police de sûreté de Souk-el-Arba est transformé en commissariat de police à compter du rer janvier 1955.

Rabat, le 19 février 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation, Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 19 février 1955 portant transformation du poste de police de sûreté de Berkane en commissariat de police.

> LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROG.

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Sur proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le poste de police de sûreté de Berkane est transformé en commissarial de police à compter du 1er janvier 1955.

Rabat, le 19 février 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 9 mars 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1954 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil Jules-Colombani de Casablanca pour les années 1954 et 1955.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1954 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital Jules-Colombani de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectoral,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Henry de Guilhem de La Taillade, délégué des œuvres de bienfaisance françaises, est nommé membre de la commission consultative de l'hôpital Jules-Colombani de Casablanca, en remplacement de M. Georges Panisse.

Rabat, le 9 mars 1955.

CHANCEL.

Référence :

Arrêtê rêsidentiel du 13-1-1954 (B.O. nº 2156, du 19-2-1954).

Arrêté du directeur des finances du 3 mars 1955 fixant les modalités d'émission de bons 5 % à trois ans de l'Energie électrique du Maroc.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 16 juin 1950 autorisant l'émission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc pour un montant nominal maximum de 12 milliards de francs,

ABRÊTE .

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir susvisé, l'Énergie électrique du Maroc est autorisée à émettre des bons à trois ans, portant intérêt à 5 % l'an, à concurrence d'un montant nominal maximum de deux milliards (2.000.000.000) de francs.

ART. 2. — Les bons seront émis au pair, par coupures de 500.000 francs, 1.000.000 de francs et 5.000.000 de francs; ils porteront jouissance du 15 mars 1955 et seront remboursables, à leur valeur nominale, en totalité, le 15 mars 1958.

L'intérêt annuel de 5 % sera payable d'avance pour les trois ánnées au moment de la souscription dont le montant sera ainsi ramené à 85 % de la valeur nominale des bons ; la souscription devra être effectuée en espèces et en un seul versement.

ART 3. — Les porteurs de ces bons auront la faculté de demander le remboursement anticipé de tout ou partie des bons en leur possession Je 15 mars 1957, à 94 % du nominal des bons dont le remboursement sera ainsi demandé.

Le 15 février 1957, au plus tard, le porteur de bons qui désirera user de celte faculté devra déposer auprès de l'établissement financier chargé du service desdits bons, une demande indiquant le nombre de bons qu'il désirera se faire rembourser le 15 mars suivant. A cette demande devront obligatoirement être joints les titres au porteur ou les certificats nominatifs des bons dont le remboursement sera ainsi demandé.

ART. 4. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions bancaires de toute nature que l'Energie électrique du Maroc pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier des présents bons, seront arrêtées après accord du directeur des finances ou de son représentant délégué à cet effet.

Rabal, le 3 mars 1955.

Le directeur, adjoint au directeur des finances,

DUPUY.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 21 février 1955 autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à établir un dépôt d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emmagasinage des explosifs, détonateurs et artifices de mise à feu d'explosifs; *

Vu la demande en date du 22 octobre 1954 de la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs du type enterré sur le territoire du cercle de Fès-Banlieue;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 3 janvier au 3 février 1955, par les soins du contrôleur civil, chef du cercle de Fès-Banlieue;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines, faisant élection de domicile à Casablanca, 36, rue

Guynemer, est autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs du type enterré exclusivement destiné à la vente, sur le territoire du cercle de Fès-Banlieue.

ART. 2. - Le dépôt sera établi conformément aux plans annexés à l'originat du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra contenir est fixée à :

soit 2.500 kilos d'explosifs de classe I;

soit 10.000 kilos d'explosifs de classe V;

soit 2.500 kilos d'explosifs des classes 1 et V lorsqu'ils sont emmagasinés simultanément.

ART. 4. — La Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines devra se conformer, pour l'aménagement et l'exploitation du dépôt, aux dispositions du titre IV de l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines susvisé du 29 décembre 1954.

Arr. 5. ~ A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui scraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — Le présent arrêté sora périmé si dans le délai de six mois les travaux n'ont pas été entrepris ou si énsuite ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Rabat, le 21 février 1955.

A. Pommerie.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 15 mars 1955 autorisant la Société chérifienne d'approvisionnement minier à établir un dépôt d'explosifs et un dépôt de détonateurs.

> LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts d'explosifs, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emmagasinage des explosifs, détonateurs et artifices de mise à feu d'explosits;

Vu la demande en date du 8 novembre 1954 de la Société chérifienne d'approvisionnement minier à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt d'explosifs et un dépôt de détonateurs du type superficiel et permanents sur le territoire du cercle des affaires indigènes de Midelt : Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête oc commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 3 janvier au 3 février 1955 par le chef du cercle des affaires indigènes de Midelt;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société chérifienne d'approvisionnement minier, foisant élection de domicile à Casablanca, 98, rue du Chevalier-Bayard, est autorisée à établir un dépôt d'explosifs et un dépôt de détonateurs du type superficiel et permanents, destinés à la vente, sur le territoire du cercle des affaires indigènes de Midelt.

ART. 2. — Les dépôts scront établis conformément aux plans annexés à l'original du présent arrèté.

 $\Lambda RT.$ 3. — La capacité maximum du dépôt d'explosifs est fixée à 30 tonnes d'explosifs de toute classe.

La capacité maximum du dépôt de détonateurs est fixée à 40.000 détonateurs.

ART. 4. — La Société chérifienne d'approvisionnement minier devra se conformer, pour l'aménagement et l'exploitation des dépôts, aux dispositions du titre IV de l'arrêté directorial susvisé du 29 décembre 1954.

 $\Lambda_{\rm RT}$. 5. — Λ toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — La présente autorisation sera périmée si dans le délai de six mois les travaux n'ont pas été entrepris ou si ensuite ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant que les dépôts puissent être mis en service, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assucera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service des dépôts.

Rabat, le 15 mars 1955.

Pour le directeur de la production industrielle et des mines,

L. EYSSAUTIER.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 mars 1955 une enquête publique est ouverte du 28 mars au 29 avril 1955, dans l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Dradèr, au profit de MM. Moret et Jourdan, agriculteurs aux Oulad-Bessan, par Arbaoua.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de février 1955.

Liste des permis de recherche accordés le 16 février 1956.

ÉTAT Nº 1.

	Liste	des permis de reche	rche accordés le 16 février 1955.	ETA	T Nº 1
NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16.065	Société interafricaine d'entreprises, r, place Mirabeau, Casablanca.	Taouz.	Axe de la borno maçonnée édifiée à 20 mètres du confluent de l'oued Zerzour et de l'oued Amri.	7.500 ^m N 400 ^m E	11
16.066	id.	id.	id.	6.900° N 4.000° E.	· II
16.067	M ^{mo} Odelle Avarguez, 9, rue Do-Hu, Casablanca.	Anoual ct Bouânane.	Signal géodésique Zclmou.	10.000 ^m N 6.000 ^m E.	II
16,068	id,	id.	Signal géodésique Talmeust.	11.400 ^m S 12.200 ^m O.	II
16.069	M. Charles Bechara, prospecteur à Zagora.	Maïdèr 5-6.	Angle nord-ouest du bureau des affai- res indigènes de Tarhbalt.	6.750 ^m N 2.000 ^m E.	11
16.070	Si Marbouh M'Bark ben Lhabib, com- merçant à Alnif.	Maïdèr 1-2.	Signal géodésique Tiberguent.	3.100 ^m N 2.300 ^m O.	II
16.071	Société chérifienne des produits ma- nufacturés, 8, place Mirabeau, Casa-	Fedala.	Signal géodésique 1538.	450 ^m S 2.100 ^m O.	II
16.072	blanca. Si Mohamed Elamrani, 984, route de Mediouna, Casablanca.	Fès-Est.	Signal géodésique cote 385.	3.100 ^m S 100 ^m O.	. m
16.073	id.	id.	id.	тоом N 6.000 О.	m
16.074	48973	Tizi-N'Test 3-4 et 7-8.	Axe de la porte d'entrée de la maison du khalifa d'Assaka.	2.500 ^m N 2.500 ^m O.	II
16.075	M. Alfred Boulanger, rue du Profes- seur-Roux, Agadir.	Debdou.	Signal géodésique Ayat.	1.200 ^m N 7.800 ^m O.	II
16.076	id.	id.	id.	1.200m S 4.200m O.	II
16.077	id.	id.	id.	1.300m S 7.800m O.	II
16.078	id.	id.	id.	5.room S 6.600m O.	п
16.079	id,	id.	id.	5.000m S 2.700m O.	II
16.080	id.	id.	Signal géodésique Lhassa.	5.000 ^m S 4.600 ^m O.	· II
16.081	id.	id.	id.	1,200m S 2,000m O.	II
16.082	id.	id.	id.	2,800 ^m N 2,000 ^m O.	II
16.083	id.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique Mestarouïn.	3.15o ^m S 4.40o ^m O.	II
16.084	id.	id.	id,	4.900m N 1.100m E.	11
16.085	id,	id.	id,	4.900 ^m N 5.100 ^m E.	II
16.091	Société « Mines d'Aouli », 1, rond- point Saint-Exupéry, Casablanca.	Itzèr 7-8, Midelt 3-4.	Centre du marabout de Sidi Saïd.	4.050 ^m S 1.700 ^m O.	II
16.092	Société minière du Haut-Guir, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casa- blanca.	Anoual.	Signal géodésique Bou-Ferma.	7.700 ^m N 9.200 ^m E.	II
16.093	M. Jean Meynard, domaine Bellevue, Marrakech (Tassoultant).	Tizi-N'Test 3-4.	Centre du marabout de Si El Hadj Arhbalou.	5.000 ^m N 3.600 ^m E.	II
16.094	id.	id.	id.	4.900 ^m N 7.200 ^m E.	П
16.095	Société « Priman S.A. » (Prospections et industries minières au Maroc), chez la Fiduciaire générale franco- marocaine, 62, rue Chevandier-de- Valdrome, Casablanca.	Telouèt 1-2.	Angle désigné de la maison fores- tière d'Asrif.	200 [™] S 7.950 [™] E.	II .
16.096	id.	id.	id.	1.000 ^m S 3.950 ^m E.	II ·
16.097	id.	id.	id,	1.000° S 50° O.	II
16.098	id.	id.	id.	5.000 ^m S 50 ^m O.	II
16.099	id.	id.	id.	6.100 ^m S 4.050 ^m O.	II
	a				

7° 351	2 du 18 mars 1955.	BULLETI	N OFFICIEL		387
NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16,100	M. Maurice Shocron, place Douar- Graoua, Marrakech-Médina.	Marrakech-Médina:	Signal géodésique Kt-Guenfouda.	3.55о ^ш N 1.30о ^ш Е.	n
16,101	M. Félix Delachaussée, 20, avenue Foch, Meknès,	Christian.	Signal géodésique Kat-El-Graïn.	т.000ш Х 1.000ш О.	11
16.102	M. Charles Cordier, villa « Lucienne », avenue Landais, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Ouaoumdroust.	4.200° N 7.600° O.	II
16.103	M. Félix Delachaussée, 20, avenue Foch, Meknès.	Kasba-Tadla 3-4.	Axe du toit de la maison du caïd Taïbi, à Taouli.	2.800 th O.	и
16.104	Société d'études minières du Sud, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Foum-el-Hassane.	Centre du marabout de Sidi Bilou- grad.	5.000 ^ш О 4.600 ^m S.	II
16.105	id.	id.	id.	2.000 ^m S 1.000 ^m O.	п
16,106	ld.	id.	id.	6.000 ^m S 1.000 ^m O.	II
16.107	A10 Min	id.	id.	3.000 €.	11
16.108	Access V	id.	id.	4.000 ^m S 3.000 ^m E.	11
16.100	2700000	id.	id.	2.000 ^m N 7.000 ^m E.	II
16.110	5.0165	id.	id.	2.000 S 7.000 E.	II
16,111	7555 V	id.	Axe de la tour supérieure de l'agadir d'Amtedi, à Yd-Aïssa.	4.300 ^m N 6.600 ^m O.	п
16,112	Société d'études minières de l'Ouar- zemine, 44. place de France, Casa- blanca.	id.	Axe de la porte d'entrée du borj du poste des affaires indigènes de Tarhjijt.	6.000 ^m N 2.000 ^m E.	п
16.113	id.	id.	id.	1.000m N 2.000m O.	п
16.114	id.	id.	id.	2.000m N 2.000m E.	п
16.115	id.	id.	id.	2.000m S 1.000m O.	II .
16.116	id.	Foum-cl-Hassane— Goulimime.	id.	6.000 ^m S 3.000 ^m O.	п
16.117	id.	Foum-el-Hassane.	id,	6.000 ^m S 1.000 ^m E.	II .
16.118	id.	id.	id.	4.000m S 5.000m E.	II
16.119	ìd.	Foum-el-Hassane— Goulimime.	id.	2.000 ^m N 6.000 ^m O.	II
16,120	id.	Foum-el-Hassane.	Axe du panneau indicateur à l'inter- section des pistes Tarhjijt—Foum- cl-Hassane et Foum-cl-Hassane—Ta- fraoute.	3.000 ^m S 3.000 ^m O.	II
16.121	id.	id.	id.	7.000 ^m S. ~ 5.000 ^m O.	II
16,122	id.	id.	id.	S.000 ^m S.	II
16,123	id.	id.	id.	6.000m S 4.000m E.	n
16.124	id.	id.	id.	5.000m E 2.000m S.	п
16.125	id.	id.	Axe du panneau indicateur à l'inter- section des pistes Tarhjijt—Foum-el- Hassane et Tarhjijt—Adaï.	4.000 ^m S 4.000 ^m O.	11
16.126	id.	id.	id.	2.000m S.	II
16.127	id.	id.	id.	4.000° E.	II
16,128	I'	id.	id.	8.000m E.	n
16.129	The second secon	id.	id.	1.000 S 8.000 E	II
16.130		id.	Angle désigné du poste des affaires indigènes de Foum-el-Hassane.	2,900 ^m N 1.000 ^m E.	II .
16.131		id.	Angle désigné de la tour sud de l'agadir à Tagadirt-n'Id-Boustta.	1.500 ^m S 7.000 ^m E.	· II
16.13	/1	Goulimime.	id.	3.000 ^m S 3.000 ^m E.	II
16.138	id,	id.	id.	4.000m S 1.000m O.	П
16.13/	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52. avenue d'Amade, Casablanca.	Foum-el-Hassane — Goulimime.	id.	2.500 ^m N 7.000 ^m E.	п
	Gazabianca.			# (**)	

					ryo
NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE -	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16.135	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Goulimime.	Angle désigné de la maison forestière à Et-Tninc-des-Aït-Erkha,	3.000 ^т S 3.000 ^т О.	п
16.136	id.	id.	id.	1.000° S 1.000° E.	11
16.137	id.	id.	Angle désigné de la tour sud de l'aga- dir à Tagadir-n'Id-Boustta.	1.000 ^m N 3.000 ^m E.	II
16.138	id.	id.	id.	1.000 ^m O.	II
16.139	id.	id.	Angle désigné de la maison forestière à Et-Tnine-des-Aït-Erkha.	2.000 ^m S 5.000 ^m E.	п
16.140	M. Maxwell Harway, 7, avenue Lyautey, Casablanca.	Tiznit- Goulimime.	Centre du marabout de Si Mohamed ou Yenz.	15.200 ^m S 1.000 ^m O.	п
16.141	Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Goulimime.	Axe de la borne située à l'embran- chement A Torkoz-Assa—Taïdalt.	5.700 ^m N 2.300 ^m E.	п
16.142	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Mohand ou Ali.	5.300 ^m S 5.500 ^m O.	п
16.143	id.	id.	id.	1.300 th S 5.500 ^m O.	II
16.144	id.	ið.	id.	6.500 ^m S 1.500 ^m O.	II
16.145	Société d'études minières de l'Ouar- zemine, 44, place de France, Casa- blanca.	id.	Centre du marabout de Si Ahmed ou Youssef.	5.000 ^m S 3.000 ^m O.	п
16.146	id.	id.	id.	· 3.000 ^m S 1.000 ^m E.	п
16.147	id.	id.	id.	6.500m E.	11
16.148	id.	ið.	id.	4.000m N 8.500m E.	II .
	Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol, 1, place Mirabeau, Casablanca.	id.	Axe du marabout de Sidi Mohand ou Ali.	т.500 ^т N т.500 ^т О.	п
16.150	id.	id.	ið.	2.500 ^m S 1.500 ^m O.	II
16.151	id.	id.	id.	2.500 ^m S 2.500 ^m E.	II
16.152 	Société minière et métallurgique de Peŭacroya, 1, rond-point Saint-Exu- péry, Casablanca.	Taïdalt.	Axe du puits le plus au nord de Hassi-Mtramine.	6.300 ^m N 1.700 ^m E:	п
16.153	id.	id.	Centre du puits le plus au nord de Hassi-Mtramine.	8.300 ^т N 300 ^т О.	п
16.154	Société anonyme chérifienne d'étu- des minières, 44, place de France, Casablanca.	Cap-Dra— Taïdalt.	Angic sud-ouest de la tour de la kasba Sidi-Zaïet-ould-Sidi-Ahmed, au douar Aouïnet-n'Aït-Oussa.	6.000 ^m S 12.000 ^m E.	п
16.155	id.	id.	id.	10.000 ^m S 12.000 ^m E.	II
16.156	id.	id.	id.	14.000 ^m S 14.600 ^m E.	п
16.157	Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol, r. place Mirabeau, Casablanca.	Taïdalt.	Angle désigné du borj d'Aouïne-Mes- dour.	600 ^m S 4./100 ^m O.	п
	id.	id.	íd.	600 ^m S 400 ^m О.	II
16.158	231.		1.3	0 - 0 00 - 1	200
	id.	id.	id.	600 ^m S 3.600 ^m E.	п
16.159		id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala.	1.400 ^m N 2.200 ^m O.	п
16.159 16.160	id.		Angle désigné du silo principal de		20000000
16.159 16.160 16.161	id. id.	id.	Angle désigné du silo principal de Taskala	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E.	II
16.159 16.160 16.161 16.163	id. id. id. id.	id. id. id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala. id.	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E. 10.100 ^m N 1.800 ^m O.	п
16.159 16.160 16.161 16.162 16.163	id. id. id. id. id.	id. id. id. id. id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala id. id. id. id.	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E. 10.100 ^m N 1.800 ^m O. 9.300 ^m N 5.800 ^m O.	II II II
16.159 16.160 16.161 16.162 16.163 16.164	id. id. id. id. id.	id. id. id. id. id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala. id. id. id. id. id.	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E. 10.700 ^m N 1.800 ^m O. 9.300 ^m N 5.800 ^m O. 6.700 ^m N 1.800 ^m O.	II II II II II
16.159 16.160 16.161 16.162 16.163 16.164 16.165	id. id. id. id. id. id.	id. id. id. id. id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala id. id. id. id.	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E. 10.100 ^m N 1.800 ^m O. 9.300 ^m N 5.800 ^m O. 6.100 ^m N 1.800 ^m O. 10.900 ^m N 2.200 ^m E.	II II II II
16.158 16.159 16.160 16.161 16.163 16.164 16.165 16.166 16.167	id. id. id. id. id. id. id. id.	id. id. id. id. id. id.	Angle désigné du silo principal de Taskala. id. id. id. id. id.	1.400 ^m N 2.200 ^m O. 2.200 ^m N 7.600 ^m E. 2.200 ^m N 3.600 ^m E. 10.700 ^m N 1.800 ^m O. 9.300 ^m N 5.800 ^m O. 6.700 ^m N 1.800 ^m O.	II II II II II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16.169	Compagnie minière du Sud, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taïdalt.	Axe de la tourelle sud-ouest du poste des affaires indigènes d'Aouïnet-Tor- koz.	7.400° S 6.500° E.	π
16.170	Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol, 1. place Mirabeau, Casablanca.	Cap-Dra.	Angle désigné de la tour de la mai- son sud-est du douar Aouïnet-n'Aït- Oussa.	3.500 th S 200 ^m E.	n
16.171	id.	id.	Angle désigné do la tour sud du poste d'El-Aïoun-du-Dra.	3.200 ^m N 7.000 ^m E.	, II
16.172	id.	id.	id.	3.200 ^m N 11.000 ^m E.	II
16.173	Société anonyme chérifienne d'études minières, 44, place de France, Casa- blanca.	id.	id. Angle sud-ouest de la tour de la kasba Sidi-Zaïet-ould-Sidi-Ahmed, au douar Aouïnet-n'Aït-Oussa.		п
16.174	id.	id.	id.	6.000 ^m S 4.000 ^m E.	11
16.175	id.	id.	id.	10.000 ^m S.	n
16.176	id.	iđ.	id.	10.000° S 4.000° E.	п
16.177	id.	Cap-Dra—Taïdalt.	id.	10.000m S 8.000m E.	п
16.178	id.	id.	id.	6.000 ^m S 8.000 ^m E.	II
16.179		Cap-Dra.	Axe de la tour sud-ouest du poste des affaires indigènes d'El-Aïoun- du-Dra.	2.000 ^m S 15.000 ^m O.	п
16.180	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exu- péry, Casablanca.	Tafraoute.	Centre du portail du borj de Tiffer- mit.	4.200 ^m S 1.500 ^m E.	п
16.181	Omnium nord-africain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	id.	Angle désigné de la tour centrale de l'école à Souk-el-Khemis-des-Δüt- Quafka.	1.600 [™] S 500 [™] E.	11
16.182	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	id.	Angle désigné du bureau des affaires indigènes à Et-Tleta-des-Ida-ou- Gougmar.	1.000 ^m S 4.000 ^m E.	II
16.183	id.	id.	Angle désigné de la tour centrale de l'école à Souk-el-Khemis-des-Aït- Ouafka.	600 ^m S 7.500 ^m O.	II
т6.184	id.	id.	id.	4.600m S 7.500m O.	II
16.185	id.	iđ.	id.	600m S 3.500m O.	П
16.186	iđ.	id.	id.	j.600™ S 3.500™ O.	II .
16.187	id.	id.	Angle désigné du bureau des affaires indigènes à Et-Tleta-des-Ida-ou- Gougmar.	2.000° N 7.500° E.	п
16.188	ið.	id.	iđ.	4.000° S 7.500° E.	. II
16.189	id.	id.	1d.	1.000° S.	II
	M. Clément Cathary, 80, rue Alexan- dre-I ^{cr} , Marrakech.	Tiznit.	Axe de la citerne à cau du souk de Souk-el-Arba-des-Ahl-Sabel.	2.000 ^m E.	п
	M. Maxwell Harway, 7, avenue Lyau- tey, Casablanca.	id.	Centre du marabout du village d'Ikhorbène.	2.000 ^m N 500 ^m E.	п
3	Compagnie minière du Sud, 57, ave- nue d'Amade, Casablanca.	id.	Centre de l'école de Souk-el-Arba.	τ.800 ^m N 2.300 ^m E.	п
	M. Jacques Elmaleh, immeuble « Om- nico », avenue Lucien-Saint, Agadir.	iđ.	Sommet de la coupole du marabout de Si Ouaggag.	7.000 ^m S 3.200 ^m O.	п
16.195	AN SANSANSE SEGMENT THE SECTION OF THE PROPERTY OF	id.	id.	3.000 ^m S 2.000 ^m O.	11
16.196	27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Foum-cl-Hassane.	Axe de la tour supérieure de l'agadir d'Amtedi, à Yd-Aïssa.	300 ^m N 6.600 ^m O.	II
16.197	N33982	id.	id.	6.100 ^{to} N 4.600 ^m O.	II
16.198	id.	id.	îd.	.6.100 ^m V 600 ^m O.	II
16.199	id.	id.	id.	2.100 ¹⁰ N 2.600 ^m O.	II
16.200	id.	id.	id.	5.900 ^m S, - 3.600 ^m O.	II
16.201	id.	id.	id.	5.900 ^m S 400 ^m E.	11
Į		l			
					9 17

90		DOLLEL	IN OFFICIES	1 2212 du 10 mai	5 1900
NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU FOINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16,202	Société d'études minières du Sud, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Foum-el-Hassane.	Centre de l'azib (bergerie de Tanout- n'Tarine.	4.600 ^m S 2.000 ^m E.	п
16.203	id.	id.	id.	4.600m S 2.000m O.	п
16.204	id.	id.	iđ.	4.600 ^m S 6.000 ^m O.	II
16.205	id.	id.	id.	600 ^m S, - 2.000 ^m E,	II
16.206	id.	id.	id.	600 ^m S, - 2.000 ^m O.	ш
16.207	id.	id.	id.	600 ^т S 6.000 ^т E.	II
16.208	id.	id.	id.	3.400 ^m N 4.000 ^m E.	II
16.209	id.	id.	id.	3.400 ^m N.	11
16.210	id.	id.	id.	3.400m N 4.000m O.	II
16.311	id.	id.	Axc de la tourelle sud du groupe de maisons d'Ali ou Bkhir, à Tizgui.	т.000 ^m S 2.800 ^m E.	II
16.212	. id.	id.	id.	200 ^m N 6.800 ^m E.	H
16.213	id.	id.	id.	7.500m S 2.200m O.	11
16.214	id.	id.	Axe de la tour de la maison d'Abd ben Baha, à Agoujgal.	3.800 ^m S 7.000 ^m O.	п
16.215	id.	Tafraoute— Foum-el-Hassane.	id.	900 ^m N 7.700 ^m E.	II
16.216	id.	id.	id.	.2.600 ^m N 3.700 ^m E.	II
16.217	id.	id.	id.	6.600m N 3:700m E.	п
16.218	id.	id.	id.	200 ^m N 7.800 ^m O.	n.
16.219	id.	· id.	id.	2.600 ^m N 5.800 ^m O.	II
16.220	Société de prospection el d'études minières au Maroc, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Signal géodésique 1119 au jbel Adrar- n'Taramt.	5.000 ^m N 4.000 ^m O.	n
16.221	A COLUMN TO THE PARTY OF THE PA	Cap- Dra	Axe de la porte du poste des affaires indigènes d'Aïn-Kerma.	500 ^m N 900 ^m O.	II
16.222	id.	id.	id.	400m S 4.900m O.	п
16.223	id.	id.	Axe de la porte de la maison du cheikh Mohamed ben Ouiss, à Aouïnet-n'Aït-Oussa.	2.200 ^m N 1.500 ^m E.	п
16.224	id.	id.	id.	J.800 ^m S J.500 ^m E.	II
16.225	id.	id.	id.	2.300 ^m N 5.500 ^m E.	n
16.226	id.	id.	id	1.800 ^m S 5.500 ^m E.	II
16.227	id.	id.	id.	1.100 ^m N 7.900 ^m E.	II
16.228	id.	id.	Axe de l'angle du bassin du puits d'Aïn-Guerzim.	1.000 ^{ro} N 400 ^m O.	II
16.229	id.	id.	id.	3.000 ^m S 400 ^m O.	щ
16.230	id.	id.	id.	5.000 ^m N 3.600 ^m E.	II
16.231	id.	íð.	id.	7.000° N: - 3.600° E.	11
16.232	id.	id.	id.	3.000 ^m S 3.600 ^m E.	п
16.233	id.	Taïdalt	Axc de la borne B.R.P.M. $X=30,5$ et $Y=r84$.	300 th S.	II
16.235	36	Tiznit.	Centre du marabout Si Abdallah ou Mohamed, à El-Aouïna.	5.000 ^m O.	п
16.236	id.	id.	id.	4.000 ^m S 5.000 ^m O.	п
	M. Léon Sliwinski, 57, boulevard d'Amade, Casablanca.	⊄Taïdalt.	Axe de la tourelle sud-ouest de l'an- cien poste des affaires indigènes d'Aouïnet-Torkoz.	6.400 ^m S 10.400 ^m E.	11
16.237	d milado, caratamete.		d Addingt-Torkoz.		
16.237	1	Foum-el-Hassane.	Centre de l'azib (bergerie) de Tanout- n'Tarine.	600 ^m S 6.000 ^m O.	11
	Société d'études minières du Sud,	Foum-el-Hassane.	Centre de l'azib (bergerie) de Tanout-	600 ^m S 6.000 ^m O.	11

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de février 1955.

ETAT Nº 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	GARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1211	Société « Mines d'Aouli », 1, rond- point Saint-Exupéry, Casablanca.	Midelt.	Angle nord-ouest de la ferme Grisoni.	6.000 п N 600 О.	II

ETAT Nº 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de février 1955,

7737, 7738, 7739, 7746, 774 τ - IV - Société chérifienne des pétroles - Larache.

7742, 7743, 7744, 7745, 7746, 7747, 7748, 7749, 7750, 7751, 7752, 7753, 7754, 7755, 7756, 7757, 7758, 7758, 7759, 7760, 7761, 7762, 7763, 7764, 7765, 7766, 7767, 7768, 7769, 7770, 7771, 7772, 7773, 7774, 7775, 7776, 7777, 7778, 7779, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784, 7785, 7786, 7787, 7788, 7789, 7790, 7791, 7792, 7793, 7794, 7795, 7796, 7797, 7798, 7799, 7801, 7802, 7803, 7804, 7805, 7806, 7807, 7808, 7809, 7810, 7811, 7812, 7813, 7814, 7815, 7816, 7817, 7818, 7819, 7820 - IV - Société chérifichee des pétroles - Ouezzanc.

7819, 7820 - IV - Société chérifienne des pétroles -Ouezzane. 7821, 7822, 7823, 7824, 7825, 7826, 7827, 7828, 7829. 7834, 7835, 7836, 7837, 7838, 7839, 7840, 7841, -813. 7844, 7842. 7845, 7846, 7847, 7848, 7849, 7850, 7851, 7852. -858. 7859, -853. 7860, 7861, 7862, 7863, 7864, 7865, 7866, 7867, 7869, 7870. -868. 7871. 7872, 7873, 7874, 7875, 7876. 7877. 7878. 7879, 7880, 7881. 7882, 7883, 7884, 7885, 7892, 7893, 7894, 7895, 7896, 7897, 7898, 7899, 7900, 7901, 7902, 7903, 7904, 7905, 7906, 7907, 7908, 7900. 7910, 7911, 7912, 7913, 7914, 7915, 7916, 7917, 7918. 7919, 7929. 7930, 7931, 7932, 7933, 7934, 7935, 7936, 7937, 7938, 7939, 7940. 7941, 7942, 7943, 7944, 7945, 7946, 7947, 7948, 7949, 7950, 7951. 7952, 7953, 7954, 7955, 7956, 7957. 7978. 7979, 7980, 7983, 7985, 7986, 7987, 7988, 7989, 7990, 7991, 7992, 7994, 7995,

fienne des pétroles - Meknès. 7831, 7832, 7854, 7855, 7856, 7857, 7886, 7887, 7888, 7889, 7890, 7891, 7920, 7921, 7922, 7927, 7928 - IV - Société chérifienne des pétroles - Rabat.

7996, 8013, 8014, 8015, 8016, 8017, 8018, 8019, 8020, 8021, 8022.

8023, 8024, 8025, 8026, 8027, 8028, 8029, 8030, 8045, 8046, 8047,

8048, 8049, 8050, 8051, 8052, 8053, 8054. 8055 - IV - Société chéri-

10.671 - II - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Tamelelt.

ETAT Nº 4.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de février 1955.

609, 610, 611, 612, 613, 614, 616, 617, 618, 619, 622, 623, 625, 627, 630, 632, 636 - II - Société de prospection et d'études minières au Maroc - Ouarzazate.

637, 640, 641 - H - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Ouarzazate

ETAT Nº 5.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de février 1955.

17 G. 18 G. 19 G. 20 G - II - Sociélé d'études minières du Sud -Goulimime.

ÉTAT Nº 6.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de février 1955.

7923, 7924, 7925, 7926, 7959, 7960, 7961, 7962, 7963, 7964, 7965, 7966, 7967, 7968 - IV - Société chérifienne des pétroles - Rabat.

- 7958, 7969, 7970, 7971, 7972, 7973, 7974, 7975, 7976, 7977, 7997, 7998, 7999, 8000, 8001, 8002, 8003, 8004, 8005, 8006, 8007, 8008, 8009, 8010, 8011, 8012, 8031, 8032, 8033, 8034, 8035, 8036, 8037, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8043, 8044, 8056, 8057, 8058, 8059, 8060, 8061, 8062, 8063, 8064, 8065 IV Société chérifienne des pétroles Meknès,
- 8076, 8077, 8078 II Union minière de l'Atlas occidental Tizi-N'Test.
- 8079, 8080 VI Société d'études et d'exploitations minières Marrakech-Nord.
- 11.165, 11.166, 11.167 II Si Aghoub ben Caïd Baba Taouz.
- 11.168, 11.169 H M. François Fabiani Taouz.
- 11.170, 11.171, 11.172, 11.173 JI Si El Rahli ben Brahim Lamrani Taouz
- 11.174. 11.175, 11.176, 11.177, 11.178 H M. Henri de La Ferrière Taouz.
- 11.179, 11.180, 11.181, 11.182, 11.183 II M. Charles Schmidt Taouz.
- 11.184. 11.185, 11.186, 11.187, 11.188. 11.189. 11.190, 11.191, 11.192 II Compagnie générale d'exploitations commerciales Taouz.
- 11.193, 11.194, 11.195, 11.196, 11.197, 11.198, 11.199, 11.200, 11.201, 11.202, 11.203, 11.204, 11.205, 11.206, 11.207 II Union africaine des mines Taouz.
- 11.205. 11.209. 11.210. 11.211. 11.212. 11.213. 11.214. 11.215. 11.216. 11.217 H M. Olivier de La Ferrière Taouz.
- 11.215. 11.219. 11.220, 11.221, 11.222 II Société interafricaine d'entreprises Taouz.
- 11.223. 11.224, 11.225, 11.226, 11.227, 11.228, 11.239, 11.230, 11.231, 11.232, 11.233, 11.234, 11.235, 11.236, 11.237 H M. Henri Lannegrace Taouz.
- 11.238, 11.239 II M. Édouard Attali Taouz.
- 11.240. 11.241. 11.242, 11.243 II Compagnie de minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid Bou-Haïara.

ETAT Nº 7.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de février 1955.

- 599, 600, 601 II Compagnie minière du Tichka Argana.
- 621, 624, 626, 628, 631, 633, 634, 635 II Société de prospection et d'études minières au Maroc Ouarzazate
- 638, 639 II Société des mines de Bou-Arfa Ouarzazate.
- 1037 H M. Gabriel Cornand Benahmed.

ETAT No 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'avril 1955.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Babat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit 'sauf pour les permis de première et quatrième entégorie' rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

- a) Permis de recherche institués le 16 avril 1948.
- 8095, 8x33, 8x35 II M. Albert Chulliat Alougoum.
- 8115, 8117, 8118, 8147 VI Société « Mines des Zonaga » Alougoum.
- 8116 II Société « Mines des Zenaga » Alougoum.
- 8119, 8120 II Société chérifienne de recherches minières Argana.
- 8138 II Société anonyme des mines de Bou-Arfa Tamelelt.
- 8143, VI M. Fouad Bechara Marrakech-Nord.
- 8144 II Bureau de recherches et de participations minières -Argana.
- 8145 II M. Joseph Caudan Marrakech-Nord,
 - b) Permis de recherche institués le 16 avril 1952.
- 11.400, 11.401, 11.402 II Société « Mines d'Aouli » Itzèr-Missour.
- 11.403, 11.404, 11.405, 11.406, 11.407, 11.408, 11.409, 11.410, 11.411, 11.412, 11.418, 11.414, 11.415, 11.416, 11.417, 11.418, 11.419, 11.459 II Société « Mines d'Aouli » Itzèr.
- 11.420, 11.422, 11.423, 11.424, 11.425, 11.426 II Société « Mines d'Aouli » Midelt.
- 11.421, 11.451, 11.452, 11.453, 11.454, 11.457 II Société minière de l'Atlas marocain - Rich.
- 11.427, 11.428, 11.429, 11.430, 11.431, 11.436, 11.437, 11.438, 11.447, 11.442, 11.443, 11.444, 11.486, 11.487 H Société minière de l'Atlas marocain Boudenib.
- 11.432, 11.433, 11.434, 11.435 H Compagnie royale asturienne des mines Reggou.
- 11.439, 11.445 II Société anonyme des mines de Bou-Arfa Anoual.
- 11.446 II Société minière du Tafilalèt Boudonib.
- 11.447, 11.448 II Société minière du Haut-Guir Anoual.
- 11.449, 11.450, 11.461, 11.462, 11.518 II Société minière du Tafi-
- 11.455, 11.479 II M. Henri de La Ferrière Maïdèr.
- 11.458 II Société minière de l'Atlas marocain Bouânane.
- 11.460 II Société « Mines d'Aouli » Missour.
- 11.463, 11.465, 11.468, 11.469 II Société des mines de l'Adrar Tafilalt
- 11.464, 11.466, 11.467, 11.472, 11.473 II Société des mines de l'Adrar Maïdèr.
- 11.470, 11.471 II Société des mines de l'Adrar Tafilalt-Taouz.
- 11.474, 11.475, 11.476, 11.477, 11.478, 11.533, 11.537 Société minière de l'Atlas marocain Todrha.
- 17.488, 11.489, 11.490 II Société minière de l'Atlas marocain -Midelt.
- 11.491, 11.492, 11.493 II Société minière de l'Atlas marocain Tafilalt.
- 11.494, 11.495, 11.528, 11.529, 11.530, 11.531, 11.532 II Société minière de l'Atlas marocain Maïdèr.
- 11.496, 11.497, 11.498, 11.499, 11.500, 11.501, 11.502, 11.503, 11.504, 11.505, 11.506, 11.507, 11.508, 11.509, 11.510, 11.511, 11.512, 11.513, 11.514, 11.515, 11.516, 11.517 H Société minière de l'Atlas marocain Rheris.
- 11.519 II M. Mohamed ben Madani ben Larbi Todrha.
- 11.520 II Compagnie des minerais de fer magnétique de Moktael-Hadid - Tafilalt.
- 11.521, 11.522, 11.523 H M. Émile Péretti Rheris.
- 11.524, 11.525 II M. Émile Péretti Maïdèr.
- 11.526, 11.527 II M. Emile Péretti Todrha.
- 71.534, 71.535, 71.536, 11.538, 11.539, 11.542, 11.543, 11.544 II Société chériGenne « Hydromine » Todrha.

- 11.540 II Société chérifienne « Hydromine » Tafilall.
- 11.541 II Société chérifienne « Hydromine » Tafilalt-Todrha.
- 11.545, 11.546, 11.547 H M. Charles Allain Marrakech-Sud.
- 11.548 H M. Hadj ben Allal Bou Khoubza Marrakech-Sud.
- 11.549, 11.550 II Mme Germaine-Marguerite Rouxelin Alougoum.
- 11.551, 11.552, 11.553, 11.554, 11.555 II M^{mc} Renéc-Henriette Desouches - Alougoum,
- 11.556, 11.557, 11.558 H M. Christian Henrion Alougoum.
- 11.550, 11.560, 11.630 II M. Christian Henrion Tizi-N'Test.
- 11.561 H M. Albert Egret Alougoum.
- 11.562, 11.563 II M. Bouafi Mohamed ben Ladraoui Tizi-N'Test.
- 11.564 H M. Joseph Tourdjmann Kasba-Tadla-Midelt.
- 11.565, 11.566 H M. Henri Baumbach Argana.
- 11.567, 11.568 II Mmo Suzanne Egloff Argana.
- 11.569 II Mme Germaine Favier Marrakech-Guéliz.
- 11.570, 11.571 II Société nord-africaine de l'amiante-ciment Tizi-N'Test—Ouarzazate.
- 11.572 II Société nord-africaine de l'amiante-ciment Quarzazate.
- rr.573, rr.574, rr.575 II M. Mohamed ben Mohamed et Mellali Todyka
- 11.576 II Société « Mines de l'oued Cherrat » Marchand-Christian.
- 11.577, 11.587, 11.628, 11.629 II M. Joseph Abissira Maïdèr.
- 11.578 VI M. Mouchy Pinto Midelt.
- 11.579, 11.580, 11.623, 11.624 II Société électro-chimique du Maroc Alougoum.
- 11.586 II M. Charles Bechara Zagora.
- 11.588, 11.618 II M. Laboucine ben El Hadj Mobaddach Quaouizarhte.
- 11.589 II M. Ali ben Ahmed ben Messaoud Todrha.
- 11.590 II MM. Azeroual Meyer et Azeroual Élie Maïdèr.
- 11.591 II M. Antoine Djedopoulos Ouarzazate.
- 11.592 II M. Brahim ben Ali Laghrouch Jbel-Sarhro.
- 11.593, 11.594 II Étienne Mougeot Ouarzazate.
- 11.595, 11.608 II M. El Alami Moulay Mustapha Jbel-Sarhro.
- 11.603, 11.604, 11.605, 11.606, 11.607 H M. Paul Malinowsky Telouet.
- 11.611, 11.612 II Société minière du Rheris Rheris.
- 11.613 II Société minière du Rheris Ouaouizarhte.
- 11.614, 11.615, 11.616, 11.617 II M. Lhacen ben Mohamed Amarach Tizi-N'Test
- 11.619 II M. Benyamin Abbou Midelt.
- 11.620, 11.621 II Société des Ouled-Brahim Ouarzazate.
- 11.622 II M. Mohamed ben Lahcen Rheris.
- 11.625 II M. Maurice Schinazi Todrha.
- 11.626, 11.627 II M. Simon Decker Todrha.
- 11.631, 11.632, 11.633, 11.634 II M. Félix Calmejane Telouèt.
- 11.637, 11.638, 11.639, 11.641, 11.642, 11.643, 11.644, 11.645, 11.646. 11.647, 11.648, 11.649, 11.650, 11.651, 11.652 IV Société chérifienne des pétroles Meknès.
- 11:653, 11:654, 11:655, 11:658, 11:659 II Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid Sebka-ed-Daoura.
- 11.656, 11.657 II Société anonyme chérifienne d'études minières Sebka-ed-Daoura
- 11.660 II Société internationale d'exploitation minière au Maroc -Debdou.
 - ci Permis d'exploitation institués le 25 avril 1943.
- 509, 510, 511, 512, 515, 516, 517, 518, 519, 520 II Société minière de Bou-Azzèr et du Graara Alougoum.
 - d) Permis d'exploitation institué le 17 anril 1951.
- 1055 II M. Laurence Craig Ouarzazate.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 mars 1955 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1955.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vo le budget de l'exercice 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales du Protectorat est fixé, pour l'anuée 1955, à soixante et onze, dont sept en surnombre, conformément au tableau ci-après :

Secrétariat général du Protectorat et services rattachés pour la gestion de leur personnel	12
Justice française	r
Direction de l'intérieur	4
Direction des finances (dont 6 en surnombre réservés au service d'ordonnancement mécanographique)	20
Direction des travaux publics	5
Direction de l'agriculture et des forèts (dont 1 en sur- nombre)	6
Direction du commerce et de la marine marchande	4
Direction de l'instruction publique	12
Direction de la santé publique et de la famille	6
Direction de la production industrielle et des mines	1
TOTAL	71

Rabat, le 4 mars 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1955 ouvrant un concours pour le recrutement de commis stagiaires.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens, tel qu'il a élé modifié par le dahir du 8 mars 1950;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

ABBÊTE '

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert le 24 mai 1955, li Ricat et Casablanca, et, le cas échéant, dans d'autres centres, pour dix emplois de commis stagiaire.

Trois de ces emplois sont réservés aux candidats marocains, en application du dahir du 14 mars 1939. Trois emplois également sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à deux.

Ner. 2. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles fixées par l'acticle 4, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 19 janvier 1952 et 3 février 1954, et l'article 8 de l'arrêté viziriel susvisi du 18 mars 1939.

Nor. 3. — Les candidats devront adresser leurs demandes, avant le 24 avril 1955, au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique), en y joignant :

1º Un extrait d'acte de naissance;

2º Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de dale :

3º Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité;

4º Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Éventuellement, les copies certifiées conformes des diplômes dont ils sont titulaires.

Et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office macocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats employés déjà dans une administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique.

Le secrétaire général du Protectorat arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

Ann. 4. — Le concours organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par le secrétariat général du Protectorat, comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :

r° Dictée sur papier non réglé, dix minutes étant accordées aux candidats pour relire leur composition (coefficient : 2);

2° Des problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficient : 3. ;

3° Composition sur un sujet concernant les grandes lignes de l'organisation administrative, financière et judiciaire du Maroc durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

Et. en outre, pour les candidats citoyens français, une interrogation facultative de langue arabe, organisée suivant les conditions fixées par l'article 6 ci-dessous.

Ant. 5. — Les compositions écrites seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6. Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 70 points.

ART, 6. — Parmi les candidats citoyens français ayant atteint le minimum de point fixé à l'article ci-dessus, ceux qui auront justifié de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme au moins équivalent bénéficieront pour le classement définitif d'une majoration de 6 points.

Ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes pourront subir une épreuve facultative de langue arabe comportant une interrogation du niveau du certificat d'arabe dialectal notée de o à ro. Cette note n'est pas éliminatoire, elle entre en compte pour le classement définitif.

Arr. 7. — Le jury du concours dont les membres sont désignés par le secrétaire général du Protectorat, établit le classement des candidats.

Le secrétaire général du Protectorat arrête la liste des candidats admis définitivement.

Rabat, le 14 mars 1955.

MAURICE PAPON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1955 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fenctionnaires et agents des administrations centrales.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 30 novembre 1945 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des administrations centrales, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés viziriels des 31 octobre 1949 et 21 janvier 1952;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 janvier 1952 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires et agents des administrations centrales,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux des indemnités horaires allouées à certains personnels des cadres des administrations centrales du Protectorat en rémunération de travaux supplémentaires, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1° janvier 1955 :

6 (a)	JUSQU'A 14 heures par mois	A PARTIR de la 15º heure
GROUPE I.	Francs	Francs
Rédacteurs principaux, secrétaires d'adminis- tration de 1 ^{re} classe, chefs de groupe des trois classes supérieures	315	375
GROUPE II.		25
Rédacteurs, secrétaires d'administration de 2º classe et stagiaires, cheis de groupe des trois classes inférieures, commis principaux, secrétaires sténodactylographes des sept clas- ses supérieures, agents auxiliaires de la 1ºº catégorie	240	285
GROUPE III.	85	
Commis, secrétaires sténodactylographes des six classes inférieures, dames sténodactylo- graphes, dames dactylographes des quatre classes supérieures, dames employées des trois classes supérieures, agents auxiliaires des 2° et 3° catégories	180	210
GROUPE IV.		
Dames dactylographes des quatre classes inférieures, dames employées des quatre classes inférieures, agents auxiliaires des 4° et 5° catégories	140	170

Rabat, le 14 mars 1955.

MAURICE PAPON.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 mars 1955 portant ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 juin 1942 portant organisation du cadre des régies municipales ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 juillet 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette des régies municipales ; Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 11 août 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette des régies municipales ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales s'ouvrira à Rabat, les 21 et 22 juin 1955.

Peuvent seuls être admis à poser leur candidature au concours les Français du sexe masculin jouissant de leurs droits civils et les Marocains âgés de plus dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré, ou d'un diplôme équivalent ; ces limites d'âge peuvent être prorogées dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 11 août 1951 en faveur des candidats justifiant de services civils antérieurs ou militaires obligatoires, ainsi qu'en faveur des bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

ART. 2. - Le nombre des emplois mis au concours est fixé à sept.

ART. 3. — Sur le nombre des emplois mis au concours, deux sont réservés aux bénéficiaires des dispositions du dabir susvisé du 23 janvier 1951 et trois aux candidats marocains.

ART. 4. — Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées, à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 5. — La liste d'inscription sera close le 15 mai 1955. Les demandes d'admission au concours établies sur papier timbré et les pièces réglementaires (notamment celles qui sont nécessaires pour déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 25 janvier 1951 sur les emplois réservés, état signalétique et des services militaires, etc., ainsi que les attestations de diplômes), devront, sous peine de forclusion, parvenir avant cette date au bureau du personnel du service du contrôle des municipalités, direction de l'intérieur, à Rabat.

Rabat, le 17 mars 1955. Pour le directeur de l'intérieur, Le directeur adjoint.

CAPITANT.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (1° rejeb 1374) portant modification de l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 journada I 1367) portant affiliation au régime de pensions civiles institué par le dahir du 1 mars 1930 (30 ramadan 1348) des agents titulaires de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 19 juillet 1929 (12 safar 1348) portant création - d'une Régie des exploitations industrielles du Protectorat, modifié par le dahir du 18 février 1952 (21 journada I 1371) : .

Vu le dabir du 1^{er} mars 1930 [30 ramadan 1348] instituant un régime de pensions civiles, modifié et complété par les textes subséquents, et notamment son article premier, 2° alinéa;

Vu l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 journada I 1367) portant affiliation au régime des pensions civiles des agents titulaires de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat ;

Vu le dahir du 18 février 1952 modifiant l'organisation de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat et portant notamment création du comité permanent, et fixant la compétence de ce comité;

Vu la proposition du comité permanent de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat, en sa réunion du 29 octobre 1954,

Abrigle premier. — Le premier alinéa de l'article premier de l'artêté viziriel susvisé du 20 mars 1948 (9 journada I 1367) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les dispositions du dahir du 1er mars 1930 « 30 ramadan 1348) instituant un régime de pensions civiles, ainsi « que celles qui les ont modifiées ou complétées, sont étendues. à « compter du 1er janvier 1948, aux agents titulaires commissionnés « de la Régie des exploitations industrielles du Protectorat, établis- « sement public chérifien régi par le dahir du 19 juillet 1929 « (12 safar 1348), qui réunissent trois années de services ininter- « rompus.

« Les agents titulaires de la Régie des exploitations industrielles « du Protectorat, affiliés à la caisse marocaine des retraites pour la « vieillesse, eu fonction à la date du présent arrêté viziriel, seront « affiliés au régime de pensions civiles dès qu'ils auront accompli « leur troisième année de services ininterrompus et sous réserve « d'être commissionnés. »

(La suite sans modification.)

Aur. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du mois qui suivra la date de publication du présent arrêté au Bulletin officiel.

Fait à Rabal, le 1^{rr} rejeb 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRJ.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mars 1955.

Pour le Commissaire résident général, Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (1er rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) portant règlement provisoire de la situation des professeurs de l'école marocaine d'agriculture.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) portant règlement provisoire de la situation des professeurs de l'école marocaine d'agriculture.

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêlé viziriel du 5 juillet 1953 (12 chaoual 137x) susvisé est complété, à compter du $1^{\rm or}$ octobre 1953, par un article 5 bis ainsi conçu :

« Article 5 bis. — Λ titre exceptionnel, les professeurs stagiaires de l'école marocaine d'agriculture nommés en cette qualité avant le \mathbf{r}^{cr} octobre 1953 et qui justifient d'au moins deux diplòmes

d'études supérieures, pourront, lors de leur titularisation, être reclassés à l'une des classes de la hiérarchie fixée à l'article a cidessus, après avis de la commission prévue à l'article 5. »

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mars 1955.

Pour le Commissaire résident général, Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (1° rejeb 1374) portant attribution d'une indemnité de sujétion et de risque aux préposés et cavaliers des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de sujétion et de risque, non soumise à retenues pour pension civile, est allouée aux préposés et cavaliers des eaux et forêts en service au Maroc.

Aux. 2. — Les taux de cette indemnité sont fixés, chaque année, par le chef de l'administration des eaux et forêts dans les limites suivantes :

46	TAUX	TAUX MAXIMUM
	Francs	Francs
Chefs de district principaux et chefs de district.	35.000	45.000
Sous-chefs de district et agents techniques	26.000	32.000
Cavaliers		12.000

ART. 3. — Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 1954.

· Fait à Rabat, le 1er rejeb 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mars 1955.

Pour le Commissaire résident général, Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 23 février 1955 (1er rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) portant statut du personnel de l'administration des caux et forêts et notamment l'article 40, ARTICLE UNIQUE. — La période d'effet des dispositions transitoires de l'article 40 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1953 (5 rejeb 1372) est portée de deux à quatre ans à compter de la date de promulgation de ce texte.

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1374 (23 février 1955).

MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mars 1955.

Pour le Commissaire résident général, Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 25 août 1954 modifiant l'arrêté directorial du 16 juillet 1949 fixant la composition et les attributions de la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté viziriel du 16 juin 1949 portant création d'un cadre de moniteurs agricoles titulaires.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 16 juillet 1949 fixant la composition et les attributions de la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté viziriel du 16 juin 1949 porlant création d'un cadre de moniteurs agricoles titulaires,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté directorial du 16 juillet 1949 susvisé est modifié comme suit à compter du 1er janvier 1949 :

« Article 2. — Les moniteurs agricoles auxiliaires issus du centre « de formation de moniteurs agricoles Henri-Belnoue entre le rer juil« let 1946 et le 1° juillet 1949, pourront être admis dans le cadre « des moniteurs agricoles après avis de la commission d'avancement « susvisée, à la condition d'avoir satisfait aux dispositions de la loi « sur le recrutement qui leur sont applicables. »

Rabat, le 25 août 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 24 février 1955 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1° janvier 1955, en ce qui concerne la direction de l'agriculture et des forêts :

« Article 2. —

« 3º Réunir au rer février 1955 au moins dix ans de services dans une administration publique du Protectorat, le service mili-« taire légal et les services de guerre non rémunérés par une pension « étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 février 1955.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour douze emplois de commis stagiaire des services centraux et extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts.

> LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1942 portant organisation du personnel de la direction de la production agricole et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1948 relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif de certaines administrations publiques ;

 Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des candidats marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts,

ARRÊTE :

Anticle premier. — Un concours sera ouvert à partir du 25 mai 1955, à Rabat, pour douze emplois de commis stagiaire des services centraux et extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts.

Trois de ces emplois sont réservés aux candidats marocains en application du dahir du 14 mars 1939, quatre autres emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux caudidats du sexe féminin est fixé à quatre.

ART. 2. — Les candidats à ce concours doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

Elle peut également être prolongée d'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille, l'âge limite de quarante-cinq ans étant toutefois maintenu.

Les ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 bénéficient des limites d'âge fixées par ce dahir.

ART. 3. — Les candidats devront adresser leur demande avant le 25 avril 1955, délai de rigueur, à la direction de l'agriculture et des forêts (service administratif, bureau du personnel), en y joignant :

r° un extrait d'acte de naissance et, éventuellement, un certificat de nationalité ;

2º un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; pour les Marocains, un extrait de la fiche anthropométrique;

3° un certificat médical, dûment légalisé ;

4º un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° une déclaration par laquelle le candidat s'engage à rejoindre le poste auquel il sera affecté ;

6° les attestations des services civils antérieurs et les copies certifiées conformes des diplômes dont ils sont titulaires.

Et, s'il y a lieu, toutes les pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats déjà employés dans une administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique, le cachet de service fera preuve de la date de l'envoi.

Le directeur de l'agriculture et des forêts arrêtera la liste des candidats autorisés à concourir.

- ART. 4. Le concours organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts, comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :
- 1º dictée sur papier non réglé, dix minutes étant accordées aux candidats pour reline leur composition (coefficient : 2);
- 2° des problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;
- 3° composition sur un sujet concernant les grandes lignes de l'organisation administrative, financière ou judiciaire du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 3).
- ART. 5. Les compositions écrites seront notées de 0 à 20 ; sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6. Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 70 points.
- Anr. 6. Parmi les candidats citoyens français ayant atteint le minimum des points fixés à l'article ci-dessus, ceux qui auront justifié de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme équivalent, bénéficieront pour le classement définitif d'une majoration de 6 points.

Ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes pourront subir, s'ils en font la demande avant la clôture des inscriptions, une épreuve facultative de langue arabe, comprenant une interrogation du niveau du certificat d'arabe dialectal notée de 0 à 20. Cette note n'est pas éliminatoire ; elle entre en compte pour le classement définitif dans la mesure où elle excède 10 sur 20.

Rabat, le 12 mars 1955.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour vingt emplois de dactylographe des services centraux et extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÈTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 75 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et là police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts; Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

Anticle Premier. — Un concours sera ouvert à partir du 26 mai 1955. È Rabat, pour l'emploi de dactylographe des services centraux et extérieurs de la direction de l'agriculture et des forêts.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à vingt, dont sept réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Arr. 2. — Les candidats à ce concours devront être du sexe féminin. âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans ; la limite d'âge de trente ans pourra être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

Elle peut également être prolongée d'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille, l'âge limite de quarante-cinq ans étant toutefois maintenu.

Les ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 bénéficient des limites d'âge fixées par ce dahir.

Les candidates devront, en outre, être en service depuis un an au moins dans une administration publique marocaine, quel que soit leur mode de rémunération.

- Anr. 3. Les candidates devront adresser leur demande par la voie hiérarchique avant le 26 avril 1955, délai de rigueur (le cachet de service faisant preuve de la date de l'envoi), à la direction de l'agriculture et des forêts (service administratif, bureau du personnel, en y joignant:
- 17 un extrait d'acte de naissance et, éventuellement, un certificat de nationalité :
- 2º un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date et, pour les Marocains, un extrait de la fiche anthropométrique;
- 3' un certificat médical, dument légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité ;
 - 4º un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 5° une déclaration par laquelle le candidat s'engage à rejoindre le poste auquel il scrait affecté ;
- 6° les attestations des services civils antérieurs et les copies certifiées conformes des diplômes dont elles sont titulaires.
- Et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'elles sont ressortissantes de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le directeur de l'agriculture et des forêts arrêtera la liste des candidates autorisées à concourir.

NRT. 4. — Le concours organisé dans les conditions prévues par l'arrèté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts, comprendra les épreuves prévues par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 (B.O. n° 2049, du 1° février 1952, p. 186-187).

Rabat, le 12 mars 1955.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

> LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 portant statut du corps des vétérinaires-inspecteurs de l'élevage ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts; Vu l'arrêté directorial du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement des vétérinairesinspecteurs stagiaires de l'élevage;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujels marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE : .

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage sera ouvert à partir du 6 juin 1955 à Alfort, Lyon, Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture et des forêts). Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à cinq, répartis ainsi qu'il suit pour chaque discipline :

Municipalités : 1;

Inspections: 3;

Haras : 1.

ART. 3. — Deux de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

ART. 4. — Les demandes d'inscription, mentionnant la discipline choisie et accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, avant le 6 mai 1955, dernier délai.

Rabat, le 12 mars 1955.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 mars 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des trayaux ruraux.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel de la division de la mise en valeur et du génie rural et notamment son article 2, paragraphe b);

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts;

Vu l'arrêté directorial du 23 juillet 1949 fixant les matières et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'ingénieur des travaux ruraux,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel prévu à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux ruraux aura lieu à Rabat, à partir du 23 mai 1955.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la mise en valeur et du génie rural) à Rabat, avant le 23 avril 1955.

Rabat, le 12 mars 1955. Forestier.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 26 janvier 1955 (1er journada II 1374) relatif à la situation de certains personnels de l'enseignement.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant création d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié; Vu l'arrèté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrètés viziriels qui l'ont modifié,

ARTICLE PREMIER. — Les personnels titulaires de l'enseignement du second degré, agrégés, bi-admissibles à l'agrégation, certifiés, licenciés ou pourvus du professorat, reçoivent une allocation payable par trimestre correspondant :

à une heure et demie supplémentaire annuelle sur la base des taux en vigueur au 1^{er} janvier 1954 pour les personnels agrégés, en ce qui concerne les agrégés ;

à une houre supplémentaire annuelle sur la base des taux en vigueur au 1^{er} janvier 1954 pour lour catégorie respective, on ce qui concerne les autres personnels.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus, concernant les personnels agrégés, sont applicables aux inspecteurs principaux chefs de service et inspecteurs principaux adjoints aux chefs de service de la direction de l'instruction publique.

ART. 3. - Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1954.

Fait à Rabat, le 1er journada II 1374 (26 janvier 1955).

MOHAMED EL MORRI.

Vo pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 février 1955.

Le Commissaire résident général, Francis Lacoste.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 22 février 1955 portant ouverture d'un conçours pour le recrutement de cinq maîtres de travaux manuels auxiliaires, spécialité maçonnerie.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq maîtres de travaux manuels auxiliaires, spécialité maçonnerie, aura lieu le 13 juin 1955 et jours suivants, à l'école des métiers du bâtiment, avenue Marie-Feuillet, à Rabat.

Ant. 2. — Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au rer janvier 1955, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939, tel qu'il a été modifié ou complété.

Les candidats doivent justifier de trois ans de pralique professionnelle de maçonnerie dans une entreprise du bâtiment.

La durée de ce stage est ramenée à un an et demi pour les candidats titulaires du brevet d'enseignement industriel (spécialité maçonnerie).

ART. 3. — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique) en y joignant :

r° une chemise-dossier fournie sur demande par la direction de l'instruction publique ;

a" un extrait d'acte de naissance ;

3º un certificat de nationalité;

4º un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date :

5° un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc et ayant moins de trois mois de date ;

6º un état signalétique et des services militaires ;

7º des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien effectué trois ans de pratique professionnelle ;

8º le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs diplômes ou titres universitaires.

ART. 4. - Le concours comprend les épreuves suivantes :

une rédaction sur un sujet d'ordre général ou se rapportant à la profession (durée : 7 heure ; coefficient : 2) ;

une épreuve de calcul d'ordre professionnel durée : τ heure ; coefficient : 2);

un dessin de plan (durée : r h. 3o ; coefficient : 4) ;

une épreuve pratique de maçonnerie (durée : de 8 à 16 heures ; coefficient : 8) ;

une interrogation orale sur la technologie du métier technologie générale de construction et technologie pratique de chantier ducée : o h. 20 ; coefficient : 4).

Tous renseignements complémentaires relatifs au programme du concours seront fournis aux candidats, sur leur demande, par M. le directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique à Rabat,

Arr. 5. — Les épreuves sont notées de o à 20. Tout candidal ayant obtenu une note inférieure à 5 dans les épreuves de français, de calcul ou de dessin, inférieure à 8 à l'épreuve orale, inférieure à 12 à l'épreuve pratique, est éliminé. Aucun candidat ne peut prendre rang dans le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, comple tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 200 points.

ART. 6. - Le jury comprend :

le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;

le chef du service de l'enseignement technique ou son adjoint : le chef du service de l'enseignement musulman ou son représentant ;

trois membres de l'enseignement technique;

trois membres de la profession.

ART. 7. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

Ant. 8. — La liste d'inscription, ouverte à la direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), sera close le 15 mai 1955.

Rabat, le 22 février 1955.

Pour le directeur de l'instruction publique absent, Le directeur adjoint,

E. Braillon.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 22 février 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze maîtresses de travaux manuels auxiliaires de l'enseignement technique musulman.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il, a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatorze maîtresses ouvrières auxiliaires de l'enseignement technique musulman aura lieu le 27 juin 1955 et jours suivants, au collège de jennes filles musulmanes de Rabat.

ART. 2. - Le concours est ouvert :

τ° aux élèves de la section normale des maîtresses ouvrières des écoles de fillettes musulmanes, ayant accompli une année de stage pédagogique;

2º aux maîtresses ouvrières suppléantes âgées de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au rer janvier 1955, en fonction depuis au moins deux ans dans une école de fillettes musulmanes et autorisées par le directeur de l'instruction publique à subir les épreuves du conçours.

ART. 3. — Les candidates doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique).

Le dossier d'inscription comprend :

une chemise-dossier fournie, sur demande, par la direction de l'instruction publique;

une demande d'inscription rédigée sur papier libre et dans laquelle l'autorisation de se présenter est sollicitée (pour les candidates maîtresses ouvrières suppléantes seulement).

Anr. 4. - Le concours comprend les épreuves suivantes :

une composition française sur un sujet d'ordre général intéressant la pédagogie ou le fonctionnement des écoles de fillettes musulmanes (il est tenu compte de l'orthographe) (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

une composition de calcul portant sur des questions professionnelles 'durée : 1 h. 30 ; coefficient : 2\;

une épreuve de dessin de broderie (durée : 2 heures; coefficient : 2); une épreuve pratique de broderie (durée : 2 heures; coefficient : 2);

une épreuve de dessin de tapis (durée : 2 houres ; coefficient : 2);

une épreuve pratique de tapis (durée : 2 houres ; coefficient : 2); une épreuve pratique de coupe-couture (durée : 3 heures ; coeffi-

cient : 4) ; une épreuve pratique de tricot ou de raccommodage (durée :

3 heures; coefficient: 2); une interrogation orale sur les techniques se rapportant aux arts féminins marocains (coefficient: 2);

une épreuve facultative d'arabe ou de berbère donnant lieu à la majoration du nombre de points obtenus au-dessus de la moyenne.

ART. 5. — Les épreuves sont notées de o à 20. Toute candidate ayant obtenu une note inférieure à 5 aux épreuves de français ou de calcul. Inférieure à 12 pour l'ensemble des épreuves pratiques sans note particulière inférieure à 5, est éliminée. Aucune candidate ne peut prendre rang dans le classement si elle n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 210 points.

Ant. 6. — Le jury comprend :

le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président; le chef du service de l'enseignement musulman ou son représentant;

le chef du service de j'enseignement technique ou son représentant;

l'inspectrice de l'enseignement technique féminin ;

le chef du service des métiers et arts marocains ou son représentant :

la directrice du collège de jeunes filles musulmanes de Rabat; quatre professeurs de l'enseignement technique;

qualre professeurs techniques adjoints de l'enseignement technique:

quatre membres de l'enseignement technique musulman (deux institutrices et deux maîtresses ouvrières).

ART. 7. — Le jury établit le classement des càndidates, Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 8. -- La liste d'inscription, ouverte à la direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), sera close le rer mai 1955.

Rabal, le 22 février 1955.

Pour le directeur de l'instruction publique absent, Le directeur adjoint,

E. BRAILLON.

Recti2catif au « Bulletin officiel » nº 2204, du 21 janvier 1955, page 118.

Arrêté viziriel du 29 décembre 1954 (4 journada I 1374) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE UNIQUE:

physique et sportive	pour beures supplémentaires
	Francs
Contremaîtres et contremaîtresses	Au lieu de : 12.393 Lire : 11.871
Maîtres et maîtresses de travaux manuels (enseignement pratique) : Cadre supérieur	An lieu de : 11.690 Lire : 11.340
Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive :	
Cadre supérieur	1u lieu de : 15.586 Lire : 14.726

(La suite sans modification.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du directeur des affaires chérifiennes du 12 février 1955 il est créé :

> Personnel du service intérieur du palais. Personnel européen des palais.

Trois emplois d'agent à contrat (conservateur de palais) (un à compter du 1^{er} février, un à compter du 1^{er} mars, un à compter du 1^{er} juin 1954).

Vizirat de la Maison impériale et du protocole. Chancellerie des ordres chérifiens.

Du 1^{er} juin 1954 :

Un emploi de chancelier adjoint des ordres chérifiens.

Direction des affaires chérifiennes. Commissariat du Gouvernement chérifien.

Du 1er mai 1954 :

Quinze emplois de commis-greffier.

Makhzen chérifien et justice chérifienne. Mahakma des pachas et caïds.

Du 1er mai 1954 :

Un emploi de khalifa ;

Cinq emplois de khalifa d'arrondissement ;

Deux emplois de secrétaire.

Par arrêté du directeur des affaires chérifiennes du 12 février 1955 il est créé :

Transformation d'emplois.

A compter du 1er janvier 1955 :

Personnel du service intérieur du palais.

Un emploi d'auxiliaire du caïd méchouar, par transformation d'un emploi de mokhazni ;

Viziral de la Maison impériale et du protocole.

Chancellerie des ordres chérifiens.

Un directeur du protocole, par transformation d'un emploi de vizir de la Maison impériale;

Makhzen chérifien et justice chérifienne.

Tribunal d'appel du Chraa.

Un emploi de vice-président, par transformation d'un emploi de conseiller ;

Haut tribunal chérifien.

Cinq emplois de président de chambre, par transformation de cinq emplois de conseiller ;

Mahakmas des pachas et caïds.

Quatorze emplois de juge, par transformation de quatorze emplois de juge délégué ou d'assesseur des tribunaux de pachas ;

Dix-sept emplois de juge suppléant, par transformation de dixsept emplois de suppléant de juge délégué ou d'assesseur suppléant;

Administration chérifienne.

(Services extérieurs de la zone de Tanger.)

Un emploi de juge, par transformation d'un emploi de juge délégué ;

Onze emplois de secrétaire, par transformation de onze emplois de mokhazni ;

Douze emplois de mokhazni, par transformation de douze emplois de mokaddemine du fahç, en résidence à Tanger;

Un emploi de chef de makhzen, par transformation d'un emploi de makhazni monté.

II. - CRÉATION D'EMPLOIS.

Direction des affaires chérifiennes.

Direction, cabinet, service administratif.

A compter du 1er février 1955 :

Un emploi de secrétaire d'administration ;

Un emploi de dame employée.

Mahakmas des pachas et caïds.

A compter du 1" janvier 1955 :

Trois emplois de khalifa d'arrondissement.

Par arrêté résidentiel du 1^{er} mars 1955 il est créé à la direction le l'intérieur :

A compter du 1er août 1955 :

Six emplois d'adjoint de contrôle ;

A compter du ror décembre 1955 : Dix emplois d'adjoint de contrôle. Par arrêté du directeur de l'intérieur du 23 février 1955 il est créé à la direction de l'intérieur :

A compter du rer janvier 1955 :

SERVICE CENTRAL

Cabinet et affaires générales

Un emploi de secrétaire sténodactylographe ;

Un emploi de sténodactylographe;

Protection civile du territoire

Un emploi de sténodactylographe ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Un emploi de chef de division ;

A compter du 1er février 1955 :

SERVICE CENTRAL

Personnel civil et budget

Un emploi de sténodactylographe ;

Service des métiers et arts marocains

Un emploi de chargé d'enseignement du service des métiers et arts marocains ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Quatre emplois de commis ;

Un emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

A compler du 1er mars 1955 :

SERVICE CENTRAL

Cabinet et affaires générales

Un emploi de sténodactylographe ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Six emplois de sténodactylographe ;

Un emploi de sous-agent public de 1re catégorie ;

Un emploi de sous-agent public de 2º catégorie ;

A compter du 1er avril 1955 :

SERVICES ENTÉRIEURS

Deux emplois de sténodactylographe;

Deux emplois de secrétaire administratif de contrôle ;

A compter du rer mai 1955 :

SERVICE CENTRAL

Affaires municipales : service du contrôle des municipalités

Un emploi de secrétaire d'administration (emploi pouvant être lenu par un secrétaire administratif);

Division des affaires rurales

Un emploi d'attaché de contrôle ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Cinq emplois de commis ;

Un emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

Trois emplois d'attaché de contrôle ;

A compter du 1er juin 1955 :

SERVICES EXTÉRIEURS

Un emploi de sténodactylographe ;

Un emploi de commis ;

Deux emplois de commis d'interprétariat ;

A compter du 1er juillet 1955 :

SERVICES EXTÉRIEURS

Un emploi de commis ;

Deux emplois de commis d'interprétariat ;

Trois emplois d'agent public de 3º catégorie ;

1 compter du rer août 1955 :

SERVICE CENTRAL

Cabinet et affaires générales

Un emploi d'agent public de ι^{re} calégorie (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

A compter du rer septembre 1955 :

SERVICE CENTRAL

Affaires municipales : service du contrôle des municipalités

Un emploi d'attaché de contrôle ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Un emploi d'interprète ;

Quatre emplois de commis ;

Quatre emplois de secrétaire administratif de contrôle ;

Trois emplois de contrôleur technique des métiers et arts marocains ;

A compter du rer octobre 1955 :

SERVICE CENTRAL

Affaires municipales : service du contrôle des municipalités

Un emploi de commis ;

SERVICES EXTÉRIEURS

Quatre emplois de sténodactylographe;

Un emploi de commis ;

Un emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

A compter du 1er décembre 1955 :

SERVICE CENTRAL

Service des métiers et arts marocains

Un emploi d'assistant de musée ;

Service de l'urbanisme

Un emploi d'agent public de la 4º catégorie.

SERVICES EXTÉRIEURS

La emploi de sténodactylographe;

Quatre emplois de commis ;

Dix-neuf emplois de commis d'interprétariat ;

Un emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

Un emploi d'attaché de contrôle;

Un emploi d'interprète.

Par arrêté résidentiel du 12 février 1955 :

Sont créés à la légion de gendarmerie du Maroc :

A compter du 10r avril 1955 :

Deux emplois d'adjudant-chef;

Un emploi d'adjudant;

Trois emplois de maréchal des logis-chef;

Trente-quatre emplois de gendarme ;

A compter du 1er octobre 1955 :

Un emploi de chef d'escadron;

Un emploi de lieutenant;

Deux emplois d'adjudant-chef;

Un emploi d'adjudant;

Vingt emplois de maréchal des logis-chef;

Quatre-vingt-seize emplois de gendarme ;

Sont transformés à la légion de gendarmerie du Maroc :

A compter du rer janvier 1955 :

Un emploi de colonel en emploi de général de brigade ;

A compter du 1er avril 1955 ;

Un emploi de lieutenant en emploi de capitaine.

Par arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 1er février 1955 il est créé à la direction de l'agriculture et des forêts, par transformation d'emplois, les emplois suivants :

Au chapitre 63-I:

A compter du 1er janvier 1955 :

DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Économie et enseignement agricole

Service extérieur

Un emploi d'ingénieur en chef des services agricoles, par transformation d'un emploi d'ingénieur principal des services agricoles;

Répression des fraudes

Service central

Un emploi de chimiste en chef, par transformation d'un emploi de chimiste principai ;

Division de la mise en valeur et du génie rural Scrvice central

Un emploi de directeur adjoint, par transformation d'un emploi d'ingénieur en chef du génie rural ;

Division de la conservation foncière et de service topographique Service de la conservation de la propriété foncière

Service central

Un emploi de sous-directeur, chef du service, par transformation d'un emploi de conservateur général, chef de service ;

Service extérieur

Trois emplois de conscrvateur adjoint, par transformation de trois emplois de contrôleur principal;

Un emploi de chef de bureau d'interprétariat, par transformation d'un emploi d'interprète principal;

Sept emplois de secrétaire interprète, par transformation de sept emplois de commis d'interprétariat ;

Service topographique Service central

Un emploi de sous-directeur, chef de service, par transformation d'un emploi d'ingénieur topographe principal, chef de service;

Service extérieur

Quatre emplois d'ingénieur topographe principal, par transformation de quatre emplois d'ingénieur topographe ;

Quatre emplois d'ingénieur topographe, par transformation de quatre emplois d'ingénieur géomètre ;

Deux emplois de chef dessinateur-calculateur, par transformation de deux emplois de dessinateur-calculateur ;

Un emploi d'agent public de 4° catégorie, par transformation d'un emploi de sous-agent public, hors catégorie;

Au chapitre 65-I:

Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols Service extérieur

Un emploi de conservateur, par transformation d'un emploi d'ingénieur principal des eaux et forêts.

Par arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 1^{or} février 1955 sont créés à la direction du commerce et de la marine marchande, les emplois suivants :

rre partie, chapitre 67, article premier :

A compter du 1er janvier 1955 :

Institut des pêches maritimes

Un emploi d'océanographe-biologiste ;

A compler du 1er juillet 1955 :

DIRECTION

Service administratif et de la documentation commerciale Un emploi de contrôleur du commerce et de l'industrie;

Bureau du plan et de coordination des programmes économiques Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie;

Division du commerce et des industries de transformation Service du commerce extérieur

Service central

Deux emplois de contrôleur du commerce et de l'industrie ;

A compler du 1er août 1955:

Division du commerce et des industries de transformation Service du commerce extérieur

Service central

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie;

Service des industries de transformation des produits animaux et végétaux.

Service central

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie;

A compter du rer octobre 1955 :

Division de la marine marchande et des pêches maritimes Service contral

Un emplei d'agent public de 4º catégorie :

A compler du 1er novembre 1955 :

Division de la marine marchande et des pêches maritimes, Services extérieurs

Un croploi de contrôleur de la marine marchande ;

Division du commerce et des industries de transformation Bureau des études économiques

Service central

Un emploi de commis ;

Service du commerce

Services extérieurs

Deux emplois de commis.

Par arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 27 janvier 1955 il est créé à la direction de la santé publique et de la famille :

DIRECTION

A compter du rer août 1955 ;

Un emploi de daciylographe ou de dame employée ;

 Λ compter du 1er septembre 1955 :

Un emploi de dactylographe ou de dame employée ;

A compter du 1er novembre 1955 :

Un empioi de dactylographe ou de dame employée ;

A. - SERVICE ADMINISTRATIF CENTRAL

A compter du 1er mars 1955 :

Un emploi de dactylographe ou de dame employée ; Trois emplois de commis ;

A compter du 1er mai 1955 :

Un emploi de secrétaire d'administration ;

A compter du 1er août, 1955 :

Un emploi de chef de bureau ;

A compler du 1ºr septembre 1955 :

Un emploi de commis ;

Un emploi de dactylographe ou de dame employée ;

A compler du rer novembre 1955 :

Un emploi de secrétaire d'administration ;

B. — Santé et hygiène publiques Services extérieurs

Λ compter du 1er février 1955 :

Trois emplois de médecin ; Cinq emplois d'adjoint de santé ;

A compter du 1er mars 1955 ;

Uu emploi de médecin ;

Deux emplois d'adjoint de santé ;

Trois emplois de sage-femme ;

Vingt-qualre emplois d'infirmier ;

Un emploi de dactylographe ou de dame employée ;

A compter du 1 or avril 1955 ;

Deux emplois de médecin ;

Neuf emplois d'infirmier ;

A compter du rer mai 1955 : Huit emplois d'adjoint spécialiste ;

Dix emplois d'adjoint de santé ;

```
Un emploi de sage-feanme ;
Cinq emplois d'adjoint technique ;
Six emplois d'infirmier ;
Deux emplois de sous-économe ;
Un emploi de secrétaire médicale ;
```

A compter du 1^{er} juin 1955 ; Un emploi d'adjoint de santé ; Six emplois d'infirmier ;

A compter du rer juillet 1955 : Deux emplois d'infirmier ;

A compter du 1ºº août 1955 : Un emploi de médecin ; Un emploi d'adjoint spécialiste : Un emploi de sage-femme ; Un emploi de secrétaire médicale ;

A compter du 1^{er} septembre 1955 : Quatre emplois d'adjoint de santé ;

A compter du 1° novembre 1955 :
Onze emplois de médecin ;
Huit emplois d'adjoint spécialiste ;
Deux emplois d'adjoint de santé ;
Cinq emplois d'adjoint technique ;
Deux emplois de sous-économe ;
Cinq emplois de commis ;
Deux emplois de dactylographe ou de dame employée ;
Un emploi de secrétaire médicale ;

A compter du 1st décembre 1955 : Vingt-sept emplois d'adjoint de santé ; Deux emplois de sage-femme ;

> Médecine et action sociale Services extérieurs

A compter du rer février 1955 : Un emploi de médecin ; Six emplois de sage-femme ; Huit emplois d'adjoint de santé ; Huit emplois d'assistante sociale ;

A compter du 1^{er} mars 1955 ; Deux emplois de médecin ; Vingt emplois d'adjoint de santé ; Trois emplois de sage-femme ;

A compler du 1^{et} avril 1955 : Un emploi de médecin ; Un emploi d'adjoint de santé ; Un emploi de commis ; Un emploi de dactylographe ou de dame employée ;

A compter du ter mai 1955 ; . Un emploi d'adjoint technique ; Un emploi de sous-économe ; Un emploi d'agent public de 3° catégorie ; Trois emplois d'agent public de 4° catégorie .

A compter du 1^{er} juin 1955 : Un emploi de sage-femme ;

A compter du 1er juillet 1955 : Quatre emplois d'infirmier ;

A compter du 1ºr août 1955 : Un emploi de médecin ; Quarante emplois d'adjoint de santé ; Huit emplois d'assistante sociale ; Sept emplois de sage-femme ; Un emploi d'agent public de 4º catégorie ;

A compler du 1^{er} septembre 1955 : Quatre emplois d'adjoint de santé ; Deux emplois de sage-femme ; A compter du rér octobre 1955 : Quinze emplois d'adjoint de santé ;

A compler du rer novembre 1955 : Quatre emplois de médecia ; Deux emplois d'adjoint de santé ; Un emploi d'adjoint technique : Un emploi de sous-économe ; Un emploi de commis ;

Un emploi de dactylographe en de dame employée : Un emploi d'agent public de 3º catégorie :

Trois emplois d'agent public de 4º catégorie ;

A compter du 1^{er} décembre 1955 : Quatre emplois de sage-femme.

Sont créés par arrêté directorial du 12 février 1955 à la direction de la santé publique et de la famille les emplois suivants :

DIRECTION

Du 1er avril 1955 :

Un emploi d'inspecteur, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire des services extérieurs.

SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES.

a) Services centraux.

Service de l'hygiène et de la médecine préventire,

Du 1er janvier 1955 :

Un emploi de médecin divisionnaire, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire.

b) Services extérieurs.

Du 1er janvier 1955:

Quatre emplois de médecin divisionnaire, par transformation de quatre emplois de médecin fonctionnaire;

Trente emplois d'adjoint de santé, par transformation de trente emplois d'infirmier;

Soixante emplois d'adjoint technique, par transformation de soixante emplois d'infirmier;

Deux emplois d'agent public hers catégorie, par transformation d'un emploi d'agent public de « catégorie et d'un emploi d'agent public de 4° catégorie;

Deux emplois d'agent public de 1º catégorie, par transformation de deux emplois d'agent public de 2º catégorie;

Un emploi d'agent public de 2º catégorie, par transformation d'un emploi d'agent public de 3º catégorie;

Cinq emplois de sous-agent public hors catégorie, par transformation de cinq emplois de sous-agent public de par catégorie.

Du rer juillet 1955 :

Trente emplois d'adjoint de santé, par transformation de trente emplois d'infirmier.

Sont créés par arrêté directorial du 23 février 1955 à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les emplois suivants :

D. - Service des installations, des lignes et des ateliers,

Du xer janvier 1953 :

Seize emplois d'agent technique spécialisé, par transformation de seize emplois d'agent des lignes.

Du 1ºr janvier 1954 :

Seize emplois d'agent technique spécialisé, par transformation de seize emplois d'agent des lignes.

Du rer janvier 1955 :

Sept emplois de chef de district, par transformation de sept emplois de contrôleur du service des lignes ;

Dix-sept emplois de chef de secteur, par transformation de dixsept emplois de conducteur principal et conducteur de travaux du service des lignes ; Cinquante-neuf emplois de conducteur de chanțier, par transformation de cinquante-neuf emplois de chef d'équipe ;

Quatre-vingt-huit emplois d'agent technique de 1re classe, par transformation de quatre-vingt-huit emplois de soudeur;

Quatre-vingt-treize emplois d'agent technique conducteur, par transformation de quatre-vingt-treize emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile;

Seize emplois d'agent technique spécialisé, par transformation de seize emplois d'agent des lignes ;

Deux cent neuf emplois d'agent technique de 2º classe, par transformation de deux cent neuf emplois d'agent des lignes.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

M. Marcel Bon, directeur de l'école marocaine d'administration, avec rang et prérogatives de directeur non chef d'administration, rev échelon (indice 700), est nommé au 2º échelon de son grade (indice 725) à compter du 1ex janvier 1955. (Arrêté résidentiel du 21 février 1955.)

Par modification à l'arrêté résidentiel du 11 janvier 1955, M. Marcel Bon, nommé inspecteur général des services administratifs (indice 725) du 1° février 1955, bénéficiera à la même date, en cette qualité, d'une ancienneté d'un mois. (Arrêté résidentiel du 21 février 1955.)

M. Louis Guérin, administrateur de 1^{ro} classe, 3^e échelon (indice 600) au ministère de l'agriculture, placé en service détaché pour servir au Maroc, est nommé chef de service adjoint de 1^{rc} classe (indice 600) du 16 septembre 1954 et affecté à la même date à la direction de l'agriculture et des forêts (emploi vacant). (Arrêté résidentiel du 27 décembre 1954.)

Par modification à l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 janvier 1954, M. Louis Le Corroller, agent supérieur de Ire classe, 1re échelon, en service détaché du 16 décembre 1953, est nommé, pour ordre, à la même date, chef de bureau de 3re classe (indice 420). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 février 1955.)

M. Jacques Bocquillon-Liger-Belair, chef de section (indice 370) au cabinet diplomatique, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, bénéficiera du 1^{er} juillet 1954 du traitement de base, de la majoration marocaine et des indemnités générales afférentes à l'indice 410. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 février 1955.)

Est nommé, après concours, secrétaire d'administration stagiaire du 16 décembre 1954 : M. Bacart Jacques, agent de constatation et d'assiette à la direction des finances. (Arrêlé du secrétaire général du Protectorat du 7 février 1955.)

Est nommé commis principal de classe exceptionnelle, 2º echelon du 1º avril 1955 : M. Léandri Don Jean, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 février 1955.)

Est nommé chaouch de 4º classe du rer février 1955 : M. Abdallah ben Mohamed, chaouch de 5º classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 février 1955.)

Est nommé chaouch de 5° classe du 1° avril 1955 : M. Miloud ben Ahmed, chaouch de 6° classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 février 1955.)

JUSTICE FRANÇAISE,

Est nommé interprète judiciaire stagiaire du 1er janvier 1955 : M. Marguerite Robert. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 3 février 1955.)

Sont nommées, après concours, dactylographes, 1er échelon du 29 décembre 1954 : M^{mos} Bergé Josette, Blanca Constantine, Boyer Colette, Rizzo Ascension; M^{nos} Castagne Andrée, Favier Josiane, Leblanc Lucette et Teboul Raymonde, dactylographes temporaires. (Arrètés du premier président de la cour d'appel de Rabat du 7 février 1955.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, à l'inspection des forces auxiliaires, du rer janvier 1955 :

Agents principaux de 2º classe (4º échelon): MM. Germain Gabriel, Jullion Pierre et Lipp Pierre, agents subalternes de 1re classe, et M. Rault Maurice, agent subalterne de 2º classe;

Agent principal de 2° classe (3° échelon) : M. Crohen Eugène, agent subalterne de 1re classe ;

Agent principal de 2º classe (2º échelon) : M. Delmail Jean, agent subalterne de 2º classe ;

Agents subalternes de 1re clásse : MM. Bernardy Émile, Bertino Henri, Flavigny René, Lemeunier Raymond, Marsal René, Reeber Edgar, Lamidcy François, Malaise Robert, Plassmann Heinrich, Potier Maurice, Rucda Jean, Bouyssou Roger, Bronner Georges, Burel Paul, Cabirol Maurice, Ferrer François, Forgeot Maurice, Gicquel Raymond, Granger Jean, Iriart Grégoire, Jentet Charles, Joannic Lucien, Jougleux Charlemagne, Lacroux Henri, Leclercq François, Lemaire Albert, Lerebours André, Leuchtenberger Alfred, Saillard Georges, Suhlfleisch Guillaume et Veyssière André, agents subalternes de 2º classe.

Agents subalternes de 2º classe : MM. Lafon André, Bossuyt Gustave, Chappe Augustin, Franceschetti Archange, Lafleur des Poids Marius et Malloizel Eugène, agents subalternes de 3º classe;

Agent subalterne de 3º classe : M. Verhægen Jules, agent subalterne de 4º classe ;

Agents subalternes de 5º classe: MM. Delvalle Manuel et Gottlinger Pierre, agents subalternes de 6º classe:

(Décision de l'inspecteur des forces auxiliaires du 13 janvier 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès : Du rer janvier 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5° échelon : M. Boujemaa ben Ali ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4° échelon ;

Sous-agent public de 3º catégorie, 7º échelon : M. Mohamed ben Hamou ben Lahssèn, sous-agent public de 3º catégorie, 6º échelon ;

Sous-agent public de 3º catégorie, 5º échelon du 1º février 1954 : M. Zagzouti Mohamed ben Lahbib, sous-agent public de 3º catégorie,

Sous-agent public de 3° catégorie, 8° échelon du 1° avril 1954 : M. Mohamed ben Sayah ben El Mati, sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon du rer mai 1954 : M. Mohamed ben Aïssa ben Raho, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon ;

Du rer juin 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5º échelon : M. M'Hamed ben Houmane « Jamaï », sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4º échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6° échelon : M. Moulay Ahmed ben Mohamed el M'Rabet, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5° échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9° échelon : M. Mohamed ben Ali ben El Tayebi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8° échelon ; Sous-agent public de 2º catégorie, 8º échelon : M. Abdelkadèr ben Mati ben Mohamed, sous-agent public de 2º catégorie, 7º échelon :

Sous-agent public de 3° catégorie, 9° échelon : M. Madani ben Bachir ben Mansour, sous-agent public de 3° catégorie, 8° échelon.

(Décision du délégué aux affaires urbaines du 9 février 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Du 1er juillet 1954 :

Sous-agent public de 1º catégorie, 7º échelon : M. Hamou ben Djilalli, sous-agent public de 1º catégorie, 6º échelon ;

Sous-agent public de 2º calégorie, 4º échelon : M. Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 2º calégorie, 3º échelon :

Sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon : M. Driss ben Amar ben Hamou, sous-agent public de 3° catégorie, 4° échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon : M. Haddi ben Seddik ben Mohamed, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon : M. Driss Bel Hadj ben Mohamed, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon ;

Du rer août 1954 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon : M. Ali ben Saïd ben Lahcèn, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon : M. Mohamed ben Taleb ben Abdallah, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon : M. Brik ben Omar ben Abdallah, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon ;

Du 1er septembre 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6° échelon : M. Ahmed ben Mohamed ben Abdallah Fechtali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5° échelon ;

Sons-agent public de 3° catégorie, 6° échelon : M. Mohamed ben Hadj Driss Cherradi, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon ;

Sous-agent public de 3° catégoric, 3° échelon du 1° octobre 1954 : M. Driss ben R'Mich ben Mohamed, sous-agent public de 2° catégorie, 2° échelon :

Du 1er décembre 1954 :

Sous-agent public de 3º catégorie, 7º échelon : M. Mohamed ben Salah el Bidaoui, sous-agent public de 3º catégorie, 6º échelon ;

Sous-agent public de 3º calégoric, 9º échelon : M. Ahmed ben El Ayachi ben Manadi, sous-agent public de 3º catégorie, 8º échelon.

(Décision du délégué aux affaires urbaines du 9 février 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Du 1er janvier 1955 :

Sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon : M. Mohamed ben Lahbib ben Lahssèn, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon ;

Sous-agent public de 3º catégorie, 7º échelon : M. El Houssine ben Mohamed ben Bihi « Soussi », sous-agent public de 3º catégorie, 6º échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon du 1º mars 1955 : M. Abdelkadèr ben Aomar ben Mohamed, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon.

(Décision du délégué aux affaires urbaines du 10 février 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Sous-agent public de 3º catégorie, 5º échelon du 1º octobre 1952 : M. Haddou ben Allal Raho, sous-agent public de 3º catégorie. 4º échelon ; Sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon du 1º décembre 1952 : M. Mohamed ben Larabi ben Belkheïr, sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon du 16 mars 1953 : M. Moulay Chérif ben Mohamed Alaoui, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon :

Du rer juillet 1953 :

sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon : M. Ahmed ben El Mekki ben Brahim, sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie; 6° échelon : M. Thami ben El Arfraoui ben Tahar, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon ;

Du rer août 1953 :

Sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon : M. Mohamed ben Abdesselem ben Azziz, sous-agent public de 3° catégorie, 4° échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon : M. Hachemi ben Aïssa byn Ahmed, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon ;

Du ter novembre 1953 :

Sous-agent public de 2º calégorie, & échelon : M. Abid ben Maarout ben Saïd, sous-agent public de 2º calégorie, 3º échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon : M. El Houssine ben Abderrahmane « Soussi », sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon ;

Du 1er décembre 1953 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon : M. El Haddi ben El Arbi ben Ahmed, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon : M. Driss ben Maati ben Mohamed, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon.

Décision du délégué aux affaires urbaines du 9 février 1955.)

Sout promus aux services municipaux de Fès ;

Sous-agent public de 2° catégorie, 6° échelon du 1° novembre 1934 : M. Lidame Houssine, sous-agent public de 2° catégorie, 5° échelon ;

Sous-agent public de 3º catégorie, 5º échelon du 1º décembre 1954 : M. Bijdi Mohamed, sous-agent public de 3º catégorie, 4º échelon ;

Du rer janvier 1955 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon : M. Hajhouj Abdellah, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon : M. Jedab Larbi, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon ;

Sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon : M. Haraq Abdellalı, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon.

Décisions du chef de la région de Fès des 23 décembre 1954 et 15 février 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès

Sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon du 1º janvier 1954 : M. Aomar ben Belaïd ben Aomar, sous-agent public de 2º catégorie, 3º échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7º échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Mohamed ben Bachir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6º échelon ;

Sous-agent public de Ire catégorie. 4º échelon du rer août 1954 : M. Allat ben Mohamed ben M'Hamed, sous-agent public de ree catégorie, 3º échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 8º échelon du 1ºº décembre 1954 : M. Hadj ben Caïd Miloudi el Boukkari, sous-agent public de 2º catégorie, 7º échelon ;

Du 1er février 1955 :

Sous-agent public de 1º catégorie, 9º échelon : M. Mohamed ben Ali Moktar, sous-agent public de re catégorie, 8º échelon ;

Sous-agent public de I^{ro} catégorie, 4" échelon : M. Zizi Abderrahmanc ben Larbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3° échelon.

Décision du délégué aux affaires urbaines du 15 février 1955.)

Sont nommés, après concours. commis d'interprétariat stagiaires du ret décembre 1954 : MM. Chaffar Mokhtar, El Hammadi Ahmed, Jourani Driss, M'Touguy Abdelmalek et Ouzir Driss. (Arrêtés directoriaux des 12, 23 et 24 février 1955.)

Sont titularisés et reclassés du 1ºr décembre 1953 :

Atlaché de contrôle de 3º classe, 4º échelon, avec ancienneté du 2 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 28 jours), et promu au 5º échelon de son grade du 2 avril 1954 : M. Benedetti Victor, atlaché de contrôle stagiaire ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2º classe, 2º échelon, avec anciennelé du 24 mars 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 7 jours), et promu au 3º échelon de son grade du 24 avril 1954 : M. Munier Jean:

Secrétaire administratif de contrôle de 2º classe, 1º échelon, avec avec ancienneté du 13 mars 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 18 jours), et promu au 2º échelon de son grade du 13 mars 1954, avec ancienneté du 13 mars 1953 : M. Roisse Maurice,

secrétaires administratifs de contrôle stagiaires.

Commis d'interprétariat de 3° classe du rer novembre 1953, avec ancienneté du 4 mars 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 26 jours), promu à la 2° classe de son grade du 4 septembre 1954, reclassé à la 1° classe de son grade du 4 septembre 1954, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu commis d'interprétariat principal de 3° classe du 4 octobre 1954 : M. Mechnoua Abdellah, commis d'interprétariat stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 2, 4, 8 et 17 février 1955.)

Est titularisé et nommé dessinateur de 6° classe du 1° décembre 1954, avec ancienneté du 15 avril 1953 : M. Plas Guy, dessinateur à contrat. (Arrêté directorial du 3 février 1955.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{ex} mars 1955 : M. Debbache Yahia. commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté directorial du 4 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1975 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé commis d'interprétariat principal de 2º classe du 1er janvier 1954, avec ancienneté du 21 décembre 1952 : M. Mernine Ali, commis d'interprétariat auxiliaire. (Arrêté directorial du 3 février 1955.)



DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de gardiens de la paix stagiaires :

Du 10 mai 1954 : MM. Carteau Christian et Salvagniac Bernard ;

Du 8 juillet 1954 : MM. Aqbali Driss et M'Barek Slama ;

Du 10 septembre 1954 : M. Navarro Emile ;

Du 17 septembre 1954 : MM. Couffin Robert et Rouat Jean ;

Du 24 septembre 1954 : MM. Anvesio Maurice et Coronas Maurice ;

Du 1er octobre 1954 : M. Musa Maurice ;

Du 9 novembre 1954 : M. Lallemand Mireille-André.

(Arrêlés directoriaux des 9, 21 juillet, 6, 7 décembre 1954, 6 et 22 janvier 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaires de 3º classe :

Du 1er décembre 1954, avec ancienneté du 1er juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Samisoff Eric ;

Du 1° janvier 1955, avec ancienneté du 1° janvier 1954 : M. Lleu André,

secrétaires stagiaires ;

Inspecteur de 2º classe du 1er janvier 1954, avec ancienneté du 1er janvier 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Favard Christian, inspecteur stagiaire ;

Inspecteurs de 3º classe :

Du 1er janvier 1954 :

Avec ancienneté du 1er juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Teirlinck Jacques et Tocheport Serge;

\vec ancienneté du 4 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Valenti Victor ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Clerc Pierre ;

Avec ancienneté du 8 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 23 jours) : M. Paccioni Siméon ;

Du ro janvier 1954, avec ancienneté du ro janvier 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 21 jours) : M. Canet Robert ;

Du 15 janvier 1954, avec ancienneté du 15 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Feutry Lucien ;

Du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 4 jours) ; M. Foata Jean-Luc;

Du 29 janvier 1955, avec ancienneté du 29 janvier 1954 : M. Lauron Jacques,

inspecteurs stagiaires;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du rer février 1954, avec ancienneté du 27 août 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 4 jours) : M. Turc Raymond ;

Gardien de la paix de 2º classe du 9 novembre 1953, avec ancienneté du 14 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 25 jours) : M. Bartoli Pierre ;

Gardiens de la paix de 3º classe :

Du 9 novembre 1953, avec ancienneté du 30 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 9 jours) : M. Lovisi Jules ;

Du rer novembre 1954, avec ancienneté du rer novembre 1953 : MM. Abdesselam ben Rahhal ben Moumèn, Ahmed ben Mohammed ben Abdelmalek, Benassèr Ali et Sahraoui Miloud ;

Du 9 novembre 1954, avec ancienneté du 9 novembre 1953 : MM. Abdelkadèr ben Allal ben Rhali et Salah ben Mustapha ben Abmed :

Du 12 novembre 1954, avec ancienneté du 12 novembre 1953 : M. Horma ben Mohammed ben Lhassèn ;

Du 29 janvier 1955, avec ancienneté du 29 janvier 1954 : MM. Amiel Georges, Boher Gilbert et Le Guelvouit Jacques,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 10, 14, 22, 28 et 29 janvier 1955.)

Sont reclassés :

Secrétaire interprète de 1re classe du 1er juin 1942, incorporé du 1er août 1944 dans le cadre des secrétaires de police (nouvelle hiérarchie) avec le grade de secrétaire hors classe, 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1942), au 2e échelon de sa classe du 1er juin 1944, secrétaire principal de 2e classe du 1er juin 1946, secrétaire principal de 2e classe plus de 8 ans dans le grade) du 1er janvier 1948 et secrétaire principal de 1re classe du 1er juin 1948 : M. Bekhechi Hocine ben Abdelkadèr, secrétaire interprète de 2e classe ;

Gardien de la paix de 2º classe du 1º janvier 1950, avec ancienneté du 1º décembre 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans), gardien de la paix de 1º classe du 1º décembre 1951 et, après concours, inspecteur de 2º classe du 20 juillet 1953 : M. Triaire Jean, inspecteur de 2º classe ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 9 octobre 1951, avec ancienneté du 9 septembre 1951 : M. Mohamed ben Maroufi ben Abderrabmane, gardien de la paix de 1° classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, et à la classe exceptionnelle de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. Estevan André, gardien de la paix de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 octobre, 30 décembre 1954, 10 et 28 janvier 1955.)

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du rer janvier 1955 : M. Casoli Bruno, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du rer janvier 1955 : M. Favier Édouard, gardien de la paix hors classe, de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux du 27 décembre 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2210, du 4 mars 1955, page 351.

Au lieu de :

« M. Maurice Varlet, directeur adjoint, 2° échelon (indice 700)... inspecteur général, 2° échelon (indice 725\... »;

Lire

« M. Maurice Varlet, directeur adjoint, échelon normal (indice 675)... inspecteur général, 1er échelon (indice 700)... »



DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 15 décembre 1954 : M. Chagny Roland, agent temporaire. (Arrêté directorial du 22 février 1955.)

Est nommé chaouch de 5° classe du rer juillet 1951, avec ancienneté du rer avril 1948 (bonification supplémentaire pour la médaille militaire : x an), et chaouch de 4° classe du rer octobre 1954 : M. Lahcèn ben Mohamed, chaouch de 6° classe. (Arrêté directorial du 16 février 1955.)

Est nommé chaouch de 4º classe, avec ancienneté du 4 décembre 1944, promu à la 3º classe de son grade du 1º mars 1948, à la 2º classe de son grade du 1º juin 1951 et à la 1º classe de son grade du 1º septembre 1954 : M. Ahmed ben Habib, chaouch de 4º classe. (Arrêté directorial du 16 février 1955.)

Sont titularisés et nommés commis de 3º classe du 15 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 1º août 1952 : M. Benarous Simon ; Avec ancienneté du 27 octobre 1953 : M. Mugnier Michel ; Avec ancienneté du 13 octobre 1953 : M. Ostermann André ; Sans ancienneté : MM. Bouskila Salomon et Roudies Brahim, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 7 février 1955.)

Est promu sous-directeur régional hors classe de l'enregistrement et du timbre du rer janvier 1953 : M. Mercier Henry, sous-directeur régional de ve classe. (Arrêté directorial du 24 janvier 1955.)

Est nommé, après concours, et dispensé de stage, commis de 3º classe des impôts urbains du 15 décembre 1954, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 23 août 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 23 jours), et pour services civils : 2 ans 3 mois 29 jours) : M. Roustan Gilbert, agent temporaire. (Arrêté directorial du 27 janvier 1955.)

Est promu chef chaouch de 1ºº classe du 1ºº janvier 1955 : M. El Hamidine Moulay Abdesselam, chef chaouch de 2º classe. (Arrêté directorial du 7 février 1955.) Est nommé sous-directeur régional hors classe, 2º échelon du 1º janvier 1953 : M. Vion Louis, sous-directeur régional hors classe, 1º échelon. (Arrêté directorial du 24 janvier 1955.)

Est nommé, après concours, contrôleur. 1ºº échelon du rer avril 1955 : M. Serouya Rahamim, agent de recouvrement, 3º échelon. [Arrêté directorial du 28 janvier 1955.]

Est titularisé et nommé commis de 3° classe du 30 décembre 1954, avec ancienneté du 8 juin 1954 : M. Assouline Albert, commis stagiaire.

Sont titularisés et nommés commis de 3º classe du 3º décembre 1954 : M^{mo} Icard Arlette et M. Touboul Ephraïm, commis stagiaires. [Arrêtés directoriaux du 7 février 1955.]

Sont nommés, après concours, commis stagiaires du 15 décembre 1954 : MM. Infre Georges et Van den Bogaerde Albert. (Arrêtés directoriaux du 28 janvier 1955.)

Est nommé sous-directeur régional hors classe, 1ex échelon du rex mars 1953 : M. Cabiac Auguste, sous-directeur régional de rec classe. (Arrêté directorial du 24 janvier 1955.)

Est titularisé et nommé, au service de la taxe sur les transactions, agent de constatation et d'assiette, 1er échelon du rer février 1955, avec ancienneté du 10 août 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an, pour stage : 10 mois, et pour services de temporaire : 3 ans 7 mois 21 jours), et promu au 3e échelon de son grade du 10 août 1954 : M. Padovani Jean-Baptiste, agent de constatation et d'assiette stagiaire. (Arrêté directorial du 9 février 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2209, du 25 février 1955, page 331.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé, au service de la taxe sur les transactions. commis de 3º classe du 3º décembre 1954, avec ancienneté du 28 décembre 1953,... : M. Mougnou Pierre... » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé, au service de la taxe sur les transactions, commis de 3º classe du 3º décembre 1954, avec ancienneté du 28 octobre 1953,... : M. Mougnou Pierre... »



DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé sur titres chimiste de 6º classe du 1ºr octobre 1954, avec ancienneté du 1ºr juin 1952 : M. Ortelli Louis, préparateur, licencié ès sciences, ingénieur chimiste. (Arrêlé directorial du 8 février 1955.)

Est nommé sur titres géologue de 2º classe du rer janvier 1955, avec ancienneté du rer février 1954 : M. Lucas Jacques, diplômé de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy. (Arrêté directorial du 8 février 1955.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont reclassés, en application du tableau de concordance prévu par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954, les vétérinaires-inspecteurs en chef, les vétérinaires-inspecteurs principaux et les vétérinairesinspecteurs ci-après :

Vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale, 3° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 1° janvier 1948, et promu à la classe exceptionnelle de son grade du 1° janvier 1952 : M. Miègeville Joseph, vétérinaire-inspecteur, 3° échelon ;

Vétérinaires-inspecteurs en chef de classe normale, 3º échelon du rer janvier 1951 :

Avec ancienneté du 1er janvier 1948 : M. Zottner Gustave ; Avec ancienneté du 1er janvier 1950 : M. Bernard Pierre ; Avec ancienneté du 1er janvier 1950 : M. Deyras Octave ; Avec ancienneté du 16 juillet 1950 : M. Girard Victor, vétérinaires-inspecteurs en chef, 3e échelon ;

Vétérinaires-inspecteurs en chef de classe normale, 2º échelon du 1º janvier 1951 :

Avec ancienneté du 1er juillet 1950, et promu au 3e échelon de son grade du 1er juillet 1952 : M. Lamire Edouard, vétérinaire-ins-pecteur en chef, 2e échelon ;

Avec ancienneté du 1° août 1950, et promu au 3° échelon de son grade du 1° août 1952 : M. Grimpret Charles, vétérinaire-inspecteur en chef, 2° échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, reclassé à nouveau vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1952, et vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Henry Georges, vétérinaire-inspecteur en chef, 1^{er} échelon.

Sont reclassés vétérinaires-inspecteurs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 et promus vétérinaires-inspecteurs en chef, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Genty André et Belle Gustave, vétérinaires-inspecteurs principaux de 1^{re} classe (avant 3 ans) ;

Est reclassé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 4º classe, 1º échelon du 1º janvier 1952 et vétérinaire-inspecteur en chej, 1º échelon du 1º janvier 1954 : M. Cinquin Jean, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe;

Est reclassé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du rer janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 4º classe, 1er échelon du rer juillet 1951, vétérinaire-inspecteur de 1re classe, 2º échelon du rer juillet 1953 et vétérinaire-inspecteur en chef, 1er échelon du rer janvier 1954 : M. Dorin Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe ;

Est reclassé vétérinaire-inspecteur de 1º0 classe, 1ºr échelon du 1ºr janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1ºr classe, 2º éche-lon du 1ºr mars 1953 et vétérinaire-inspecteur en chef. 1ºr échelon du 1ºr janvier 1954 : M. Duprat Marce, in, vétérinaire-inspecteur principal de 1ºr classe (avant 3 ans) ;

Est reclassé vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 3° échelon du 1° janvier 1951, avec anciennelé du 1° juillet 1950, et promu nétérinaire-inspecteur principal, 1° échelon du 1° février 1951 : M. Marquant Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 1° classe (après 6 ans) ;

Sont reclassés:

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} mars 1952 et vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Deilles Édouard, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe (avant 3 ans);

Vétérinaire-inspecteur de 1^{rc} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 1^{rc} classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1952 et vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Villechaise Jean, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{rc} classe (avant 3 ans) :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Povéro Lucien, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe (avant 3 ans) ;

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Larrouy Henri, vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe (avant 3 ans) ;

Vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mars 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º avril 1953 : M. Vidal Georges, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º juillet 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mars 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º avril 1953 : M. Saillard René, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° juillet 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 2° échelon du 1° juillet 1953 : M. Hérault Marcel, vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º juillet 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mars 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º septembre 1953 : M. Petit-didier Maurice, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe ;

Vélérinaires-inspecteurs de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promus vétérinaires-inspecteurs de 1º classe, 1º échelon du 1º novembre 1951 et vélérinaires-inspecteurs de 1º classe, 2º échelon du 1º novembre 1953 : MM. Aubert Jean, Rocq Henri et Maître Jacques, vélérinaires-inspecteurs principaux de 2º classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º juillet 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º novembre 1953 : M. Flament René, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 10 juillet 1949, vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1952, avec ancienneté du 1° juillet 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° décembre 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 2° échelon du 1° décembre 1953 : M. Roumy Bernard, vétérinaire-inspecteur de 1° classe (après 4 ans) du 10 juillet 1949 et vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe du 6 octobre 1950 ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° décembre 1951 et vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 2° échelon du 1° décembre 1953 : M. Druillet Jean, vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° janvier 1952 et vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 2° échelon du 1° février 1954 : M. Joncquiert Claude, vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe.;

J'étérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mars 1952 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º mai 1954 : M. Ranouil Paul, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du rer janvier 1951, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du rer juillet 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du rer juillet 1952 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du rer juillet 1954 : M. Barbaud Roger, vétérinaire-inspecteur de 1º classe (avant 4 ans) du rer mars 1950 et vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe du rer juillet 1951;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du rer janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º0 classe, 1º échelon du rer février 1952 et vétérinaire-inspecteur de 1º0 classe, 2º échelon du re décembre 1954 : M. Corvisier Étienne, vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° janvier 1951, vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° décembre 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° décembre 1952 et vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 2° échelon du 1° décembre 1954 : M. Marchetti Louis, vétérinaire-inspecteur de 1° classe (avant 4 ans) du 16 mai 1950 et vétérinaire-inspecteur principal de 3° classe du 1° décembre 1951;

Vétérinaires-inspecteurs de 1^{re} classe, 1^{er} écheton du r^{er} janvice 1951 :

M. Mondon Eugène, vétérinaire-inspecteur principal de 1ºº classe avant 3 ans) du 20 juin 1950 ;

M. Chaulet Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 1º0 classe (avant 3 ans) du 1º7 mai 1950 ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1ºr janvier 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 1ºr classe, 1ºr échelon du 1ºr avril 1952 : M. Larre Jeau, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° janvier 1951, vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1952 et promu vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon du 1° janvier 1958 : M. Monner Raoul, vétérinaire-inspecteur de 1° classe (avant 4 ans] du 16 juin 1950 et vétérinaire-inspecteur principal de 2° classe du 1° janvier 1952 ;

l'étérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º janvier 1951, promu rétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º mars 1953 et rétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mai 1954 : M. Vercelotti Henri, vétérinaire-iuspecteur de 1º classe (avant 4 ans) ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º janvier 1951, promu rétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º mars 1953 et rétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º mai 1954 : M. Chevrier Louis, vétérinaire-inspecteur de 1º classe (avant 4 ans) ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º mai 1953 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º juin 1954 : M. Monbet Jacques, vétérinaire-inspecteur de 1º classe (avant 4 ans) ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º août 1949, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º août 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º août 1953 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º août 1954 : M. Rouquet Pierre, vétérinaire-inspecteur de 1º classe (avant 4 ans) ;

Vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º octobre 1949, vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º décembre 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º décembre 1953 et vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º décembre 1953 : M. Dupin Frédéric, vétérinaire-inspecteur de 1º classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1ºr janyier 1951, avec ancienneté du 1ºr avril 1949, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1ºr juin 1951 et vétérinaireinspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1ºr août 1953 : M. Prud'homme Armand, vétérinaire-inspecteur de 1ºr classe (avant 4 ans) ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 10 décembre 1949, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° janvier 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° janvier 1954 : M. Marchandise Georges, vétérinaire-inspecteur de 2° classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 16 juin 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° août 1952 et vétérinaireinspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1° août 1954 : M. Caverivière Roger, vétérinaire-inspecteur de 2° classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 1° octobre 1949, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° décembre 1951 et vétérinaire de 2° classe, 4° échelon du 1° avril 1954 : M. Camand Jean, vétérinaire-inspecteur de 1° classe (avant 4 ans) ;

Vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1ºr janvier 1951, avec ancienneté du 1ºr août 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1ºr septembre 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1ºr septembre 1954 : M. Fournier René, vétérinaire-inspecteur de 2º classe du 1ºr août 1950 ;

l'étérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 16 août 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1^{er} septembre 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 4° échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Robin Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur de 2° classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º janvier 1951 : M. Toumeyragues Jean, vétérinaire-inspecteur de 1º classe avant 4 ans) du 16 novembre 1950 ;

Vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 1º janvier 1951, ayec ancienneté du 16 janvier 1949, promu vétérinaireinspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º juin 1951 et vétérinaireinspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º juin 1953 : M. Sadot Henri, vétérinaire-inspecteur de 2º classe ;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 1° écheton du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 27 septembre 1948, vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° écheton du 1° août 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° écheton du 1° octobre 1953 : M. Fixari Pierre, vétérinaire-inspecteur de 2° classe;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1er août 1951, vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 1er échelon du 1er août 1952, avec ancienneté du 1er octobre 1949, promu vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 2e échelon du 1er octobre 1951, et vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 5 échelon du 1er octobre 1953 : M. Tailly Pierre, vétérinaire-inspecteur de 3e classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º août 1951, avec ancienneté du 10 mai 1951, et promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º décembre 1953 : M. Delmaire Marcel, vétérinaire-inspecteur de 2º classe;

l'étérinaire-inspecteur de 2° classe, 1er échelon du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 1er mai 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1er mai 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1er mai 1954 : M. Haag Jean, vétérinaire-inspecteur de 3° classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 1º janvier 195x, avec ancienneté du 8 juin 1949, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º janvier 1952 et promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du 1º mai 1954 : M. Hermitte Maurice, vétérinaire-inspecteur de 2º classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 1° échelon du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 21 novembre 1950, vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1° décembre 1952 et promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 3° échelon du 1° décembre 1954 : M. Gilles Jacques, vétérinaire-inspecteur de 2° classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du ter janvier 1951, avec ancienneté du 9 avril 1950, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du ter juin 1952 et promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 3º échelon du ter juin 1954 : M. Vialatte Henri, vétérinaire-inspecteur de 2º classe ;

Vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 27 juillet 1950, et vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º novembre 1952; M. Perpère Louis, vétérinaire-inspecteur de 2º classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 1º septembre 1951, avec ancienneté du 9 mars 1951, et promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º avril 1953 : M. Clayette Jean, vétérinaire-inspecteur de 3º classe ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 9 juin 1950, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1^{er} échelon du 9 juin 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Morelon Paul, vétérinaire-inspecteur de 3º classe;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 14 août 1950; vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 1er échelon du 14 août 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 2e échelon du 1er septembre 1953 : M. Ducommun Guy, vétérinaire-inspecteur de 3e classe;

Vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 15 octobre 1951, avec ancienneté du 8 octobre 1951, et promu vétérinaireinspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1º janvier 1954 : M. Charbit Joseph, vétérinaire-inspecteur de 3º classe;

Vélérinaire-inspecteur stagiaire du 1^{cr} août 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 2^c classe, 1^{er} échelon du 11 mai 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2^c classe, 2^c échelon du 1^{cr} juin 1954 : M. Robin Emmanuel, vétérinaire-inspecteur de 3^c classe ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1er octobre 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1er échelon du 1er octobre 1952 et vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 2º échelon du 1er octobre 1954 : M. Rambaud Marcel, vétérinaire-inspecteur de 3º classe :

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 16 février 1950, vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 1er échelon du 16 février 1951 et promu vétérinaire-inspecteur de 2e classe, 2e échelon du 1er mars 1953 : M. Aldebert Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur de 3e classe ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 6 novembre 1950, promu vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 1^{er} échelon du 6 novembre 1951 et vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 2° échelon du 1^{er} février 1954 : M. Sendral Robert, vétérinaire-inspecteur de 3° classe;

Vélérinaire-inspecteur stagiaire du 1er mars 1952, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1er échelon du 1er mars 1953 : M. Anbriet Marcel, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vélérinaire-inspecteur stagiaire du 16 juin 1952, titularisé et nommé vélérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 16 juin 1953 : M. Bouffault Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vélérinaire-inspecteur stagiaire du 17 juillet 1952, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 1° échelon du 17 juillet 1953 : M. Vollhardt Yves, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 24 octobre 1952, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 24 octobre 1953 : M. Barayre Jacques, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vétérinaires-inspecteurs stagiaires du 19 janvier 1953, titularisés et nommés vétérinaires-inspecteurs de 2º classe, 1º échelon du 19 janvier 1954 : MM. Soubelet Bernard et Bergiers Michel, vétérinaires-inspecteurs stagioires ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1^{er} mars 1953, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Mailly Paul, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 20 mai 1953, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1º échelon du 20 mai 1954 : M. Masia Roland, vétérinaire-inspecteur stagiaire ;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1° août 1953, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2° classe, 1° échelon du 1° août 1954 : M. Vallier Georges, vétérinaire-inspecteur stagiaire;

Vétérinaire-inspecteur stagiaire du 1^{er} novembre 1953, titularisé et nommé vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Pourquier Jean, vétérinaire-inspecteur stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 11 janvier 1955.)

Est promu ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle du 1^{cr} décembre 1954 : M. Légé Marcel, ingénieur principal, 4° échelon. (Arrêté directorial du 11 février 1955.)

Est reclassé, en application du tableau de concordance prévu par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954, vétérinaire-inspecteur de 2º classe, 4º échelon du 1º janvier 1951, promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 1º échelon du 1º janvier 1952, avec ancienneté du 27 mai 1949, reclassé vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 2º échelon du 1º janvier 1952, avec ancienneté du 27 mai 1951, et promu vétérinaire-inspecteur de 1º classe, 3º échelon du 1º août 1953 : M. Lascombe Antoine, vétérinaire-inspecteur principal de 2º classe. (Arrêté directorial du 19 février 1955.)

Sont nommés ingénieurs géomètres de 3° classe :

Du 1er février 1955 :

MM. Galiana Georges et Richard Jean, ingénicurs géomètres adjoints de 1^{rc} classe ;

M. Fournier Jean, ingénieur géomètre adjoint de 2° classe ;

Du 3 juin 1955 : MM. Coquerie Jean et Lerognon André, ingénieurs géomètres adjoints de 2º classe ;

Du 12 juin 1955 : M. de Larminat Christian, ingénieur géomètre adjoint de 2º classe ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Brejon de Lavergnée François, ingénieur géomètre adjoint de 2° classe.

(Arrètés directoriaux du 11 février 1955.)

Est nommé, après concours, adjoint technique stagiaire du génie raral du 16 décembre 1954 : M. Blanc Georges. (Arrêté directorial du 18 février 1955.)

Est reclassé commis principal de 2º classe du 1ºr mai 1954, avec ancienneté du 6 janvier 1954 : M. Barbier Charles, commis de 3º classe (Arrêté directorial du 22 novembre 1954.)

Sont promus infirmiers-vétérinaires de 2° classe du 1° février 1955 : MM. Nahal Ahmed, m¹º 74, Younes Bouchaïb, m¹º 33, Jamoussi el Arbi, m¹º 51, Chaïbi Bouchaïb, m¹º 20, Khodari Mohamed, m¹º 11, El Khaoua el Boukhari, m¹º 27, Ennahar Mohamed, m¹º 29, Raoudi el Ouadoudi, m¹º 34, Jiker Mohamed, m¹º 57, Goudaz el Mehdi, m¹º 59, Khanoufi Ahmed, m¹º 4, et Benabdallah Mohamed, m¹º 129, infirmiers-vétérinaires de 3° classe. (Arrêtés directoriaux du 3 février 1955.)

Est recruté en qualité d'ingénieur stagiaire des services agricoles du 1er novembre 1954 : M. Kadiri Abdelhafid, diplômé de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. (Arrêté directorial du 17 février 1955.)

Sont promus chefs de pratique agricole :

De 2° classe du 1° novembre 1954 : M. du Merle Roland, chef de pratique agricole de 3° classe ;

De 6° classe du 1er juillet 1954 : M. Deyrieux Bernard, chef de pratique agricole de 7° classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 décembre 1954.)

Sont promus infirmiers-vétérinaires de 2º classe du rer février 1955 : MM. Arjdal Labcèn, mle 3, Bouzekri Tahar, mle 9, Chbab Brahim, mle 75, Nbili Bouchaïb, mle 97, et Kouchi ben Bark, mle 4, infirmiers-vétérinaires de 3º classe. (Arrêtés directoriaux du 3 février 1955.)

Rectificalif au Bulletin officiel nº 2207, du 11 février 1955, page 217.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Infirmier-vétérinaire de 2º classe du 1º mai 1952 : M. Benazzouz Mohamed, m¹e 90 » ;

Lire:

« Infirmier-vétérinaire de 3° classe du 1° mai 1952 : M. Benazzouz Mohamed, m¹e 90. »

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

M. Dubreuil Bernard, administrateur de 1^{re} classe de l'inscription maritime (avant 3 ans de grade et après 9 ans de services) du 1^{er} octobre 1953, détaché au Maroc, est nommé en la même qualité à la direction du commerce et de la marine marchande (division de la marine marchande et des pêches maritimes à Casablanca) du 29 octobre 1954. (Arrêté directorial du 3 janvier 1955.)

Est titularisé et nommé commis de 3º classe de la marine marchande du 1ºr juin 1954 et reclassé commis de 2º classe du 1ºr juin 1953 (effet pécuniaire), avec ancienneté du 23 février 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 8 jours) : M. André Marc, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 27 décembre 1954.)



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Moniteur de 4º classe du 3º janvier 1953 : M. Cluseau Guy, moniteur de 5º classe ;

Moniteurs et monitrice de 5° classe :

Du 7 mars 1953 : M. Martin Claude;

Du 29 mars 1953 : M. Pelletier Jean-Gilbert ;

Du 16 janvier 1954 : Mlle Verdier Marguerite ;

Du 12 mars 1954 : M. Tranchand Émile,

moniteurs et monitrice de 6º classe;

Instructeur de 7e classe du 16 août 1954 : M. Thiel André, instructeur de 8e classe ;

Instructeur de 5º classe du 23 août 1954 : M. Alès Armand, instructeur de 6º classe;

Instructeurs de 7º classe :

Du 19 octobre 1954 : M. Claret Yves :

Du 15 novembre 1954 : M. Martin Claude,

instructeurs de 8º classe;

Instructeur de 5° classe du 1° décembre 1954 : M. Samouillan Jean, instructeur de 6° classe ;

Du 1er janvier 1955:

Moniteur de 3º classe : M. Jeoffray Lucien, moniteur de 4º classe ; | Monitrice de 4º classe : M^{mo} Tixier Anne-Marie, monitrice de 5º classe ;

Du 1er février 1955 :

Moniteur de 1^{re} classe : M. Privat André, moniteur de 2^e classe ; Moniteur de 4^e classe : M. de Lavenne de la Montoise Patrice, moniteur de 5^e classe ;

Moniteur de 1ºº classe du 15 mars 1955 : M. Rouillet Roger, moniteur de 2º classe ;

Institutrice de 2º classe du 1er avril 1955 : Mile Grenier Odile, institutrice de 3º classe.

(Arrêtés directoriaux des 6 janvier et 10 février 1955.)

Sont nommés :

Professeur titulaire de l'enseignement supérieur de 4° classe du 16 octobre 1954, avec 3 ans 9 mois 15 jours d'ancienneté : M. Veaux Daniel :

Professeur licencié (cadre unique, 1 " échelon) du rer octobre τ_954 : M^{ne} Vigier Colette ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 5° échelon) du 13 novembre 1954, avec 7 mois 24 jours d'ancienneté : M™ Roche Charlotte ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 1er échelon) du 1er octobre 1954 : M^{me} Poupignon Carmen ;

Répétiteur surveillant de 6° classe (cadre unique, 2° ordre) du 1° octobre 1954, avec 2 ans d'ancienneté : M. Skalli M'Hamed ;

Institutrices et instituteurs de Ge classe :

Du 20 novembre 1954, avec 10 mois 19 jours d'ancienneté : Marie Gianviti Renée ;

Du 1° janvier 1955: M^{nes} Roure Jeanne, Rousscau Arlette, de Rechapt Jacqueline, Taberly Janine, Gabanelle Janine, Bruneau Lucienne, Quesselec Paulette, Abécassis Arlette et Touati Andrée; M^{nes} Razon Sonia. Nezry Rolande, Rodolosse Yolande, Legrand Janine, Labor Eugénic, Lutz Lydie, Sultan Arlette, Vialtel Yvette, Terrasson Monique: Plantec Yvette, Pilon Hélène, Obadia Janine, Plassas Gilberte, Bernard Yvonne, Borel Jacqueline, Candella Renée, Kemoun Suzy, Jeudi Janine, Gour Andrée et Bensoussan Huguette; MM. Pavageau Roger, Marty Robert, Lanta Roger, Lévy Armand, Sentenac Jean, Bibas Roger, Bernardon Olivier, Cuisinier Claude, Constantin André, Calatayud Lucien, Dugout Robert, Garcia Alexandre, Ganancia Charly, Gimenez Jean, Klelifa Jacques, Fertin Léon, Casanave Jean, Botuha Jean, Bru Jean, Ramajo Henri, Doberva Joseph et Anton Claude;

Institutrices stagiaires du 1 cr octobre 1954 : M^{mes} Le Merdy Christiane et Sutra del Galy Marguerite ;

Institutrice et instituteur de 6° classe (cadre particulier) du 1° janvier 1955 : M^{ma} Colomer Jeanne et M. Duchaud Mathieu-Laurent ;

Institutrice et instituteurs stagiaires (cadre particulier) :

Du 1^{cr} octobre 1954 : M^{mc} Bacle Aspasie ; MM, Bost Alfred, Leber Eugène et Ben Moulay Rechid Khenati Mustapha ;

Du 6 octobre 1954 : M. Lemerre Philippe ;

Instituteur adjoint auxiliaire de 7° classe du 1° octobre 1954 : M. Vandernoot Eugène ;

Maîtres de travaux manuels de 6º classe cadre normal, 2º catégorie) du 1º octobre 1954 : MM. Barugel Maurice, Granet Michel, Bruel Raymond et Jouneau Gabriel :

Monderrès stagiaires des classes primaires du 1ººº octobre 1954 et monderrès de 6º classe des classes primaires du 1ºº janvier 1955 : MM. Bennani Abdallah, Boudlal Tayeb, Aïssami Mohammed, Tazi Mohammed et Feddili Abdellah;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1er octobre 1954 : M. Amrani-Souhli Abdelaziz et El-Gadi Driss ;

Moniteurs de 5º classe du 1º octobre 1954 :

Avec 3 ans 2 mois 19 jours d'ancienneté : M. Fkira Abdelouahed; Avec 2 ans 4 mois 20 jours d'ancienneté : M. El Khattabi Ahmed :

Avec - mois 8 jours d'ancienneté : M. Zitouni Mohammed ;

Moniteurs de 6º classe du 1er octobre 1954 :

Wec 3 ans 4 mois d'ancienneté : M. Rahimi Mohammed ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Jamali Muslapha;

Monitours stagiaires du 1er octobre 1954 : MM, Lazizi el Maati et Hamdoun Hamid.

Arrèles directoriaux des 10, 19 novembre, 8 décembre 1954, 20, 25, 31 janvier, 1°27, 3, 5, 6, 9 et 10 février 1955.)

Sont reclassés :

Institutrice de 4º classe du 1º novembre 1952, avec 10 mois d'ancienneté : M^{me} Soler Odette ;

Instituteurs de 6º classe du ter janvier 1054 :

Avec 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Puech Alfred ;

Avec 5 mois - jours d'ancienneté : M. Burignat Roger ;

Maître de travaux manuels de 6º classe (cadre normal, 2º catégorie du 1º octobre 1954, avec 4 ans d'ancienneté : M. Cobian Henri,

Arrêtés directoriaux des 12 janvier, 5 et 10 février 1955.)

Est déléguée dans les fonctions de professeur licencié (cadre unique. 4º échelon) du rer octobre 1954, avec 3 ans 1 mois 1 jour d'ancienneté : M™ Rouget de Conigliano Fanny. (Arrêté directorial du 1º février 1955.)

Est réintégrée dans ses fonctions d'institutrice de 6° classe du 1º octobre 1954, avec 11 mois d'ancienneté : M™ Martinet Aline. (Arrêté directorial du 10 janvier 1955.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er}toctobre 1954 : M. Orrecchioni Jean, professeur licencié (cadre unique, 4° échelon). (Arrêté directorial du 3 février 1955.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique : Du 1^{or} octobre 1951 : M^{mo} Chatillon Marie, professeur, en disponibilité ;

Du 1er janvier 1955 :

MM. Humbert Michel, répétiteur surveillant de 4° classé, 2° ordre; Ronda Seddik, mouderrès de 6° classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 22 janvier 1955.)

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique. 1er échelon) du 1er octobre 1954, avec 2 ans d'ancienneté, promu de la même date au 2e échelon de son grade : M. Baréa Jean-Paul ;

Professeur licencié (cadre unique, 1er échelon), du 1er octobre 1954, avec 2 ans d'anciennelé : M. Courtine Guy ;

Institutrice et instituteurs de 6º classe :

Du 1er oclobre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Méric Jacques :

Du 1er janvier 1955 ; Mile Sanz Lucie ; MM. Garcagno Georges et Quarmenil Louis ;

Institutrices et instituteurs de 6° classe (cadre particulier: du 1° janvier 1955 : M^{mes} Didier Louisette, Codina Eufémia ; M^{he} Barria Michèle ; MM. Foucault Fernand, Aouachria M'Guelati Ahmed, Benbakhti Abdelkadèr, Duchaud Paul, Ben Moussa Abdelaziz, Césari Félix, Bouchaïb ben Labsir et Berthiot Jean-Maric;

Institutrice stagiaire (cadre particulier) du rer octobre 1954 : M^{no} Codina Eufémia ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1ex octobre 1954 : M. Ben Attah Ellah Khalil ;

Maîtresse de travaux manuels de 5° classe (cadre normal, 2° catégorie) du 1° octobre 1954, avec 11 mois d'ancienneté : M^{ma} Ferran Huguette.

(Arrêtés directoriaux des 10, 18, 20, 22, 25 el 31 janvier 1955.)

Est délégué dans les fonctions de professeur chargé de cours d'arabe, 1º échelon du 1º octobre 1954 : M. Kandil Abdelaziz. (Arrêté directorial du 1º février 1955.)

Sont reclassées :

Professeur licencié, 1er échelon du 1er janvier 1952, avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promue au 2º échelon de son grade du 1er avril 1952 : M^{lle} Ammar Élyette ;

Répétitrice surveillante de 6° classe (cadre unique, 1er ordre) du 1er octobre 1954, avec 3 ans d'aucienneté : M^{mo} Chostakoff Simone.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 25 janvier 1955.)

Est remise, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1° janvier 1955 : M¹ Lagarde Marcelle, chargée d'enseignement (cadre unique, 8° échelon). (Arrêté directorial du 1° février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée commis de 2º classe du 1º janvier 1954, avec 8 mois d'ancienneté : M^{me} Vannier Gabrielle. (Arrêté directorial du 26 janvier 1955.)

La date d'effet de la radiation des cadres chérifiens de M. Thouvenot Raymond est reportée au 17 janvier 1955. (Arrêlé directorial du 7 janvier 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2209, du 25 février 1955, page 332.

Est nommé instituteur de 6° classe (cadre particulier) :

Au lieu de : « M. Sarrieu André » ;

Lire : « M. de Sarrieu André. »



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est réintégré dans son emploi en qualité de *médecin stagiaire* du x^{er} lévrier 1955 : M. Méline François, médecin stagiaire, en disponibilité. (Arrêté directorial du 3 février 1955.)

Est nommée adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées à E/al) du 1° juillet 1954 et reclassée adjointe de santé de 4° classe (cadre des diplômées d'Étal) à la même date, avec ancienneté du 9 mars 1954 (bonification pour services militaires de guerre : 2 ans 9 mois 22 jours) : M™ Scherer Paule, adjointe de santé de 4° classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 16 décembre 1954.)

Sont recrutés en qualité de :

Assistante sociale de 6º classe du 27 décembre 1954 : Mºº Orquevaux Christiane ;

Adjointes de santé de 5º classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 29 décembre 1954 : MNe Vincent Georgette ;

Du rer janvier 1955 : Mile Montgobert Michelle ;

Du 28 janvier 1955 : Mne Hoppe Odile :

Du 30 janvier 1955 : M^{nes} Syre Odette et Paquelier Marie-Wanda: Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 26 novembre 1954 : M. Beuret Jean.

(Arrêtés directoriaux des 22 décembre 1954, 7, 12, 31 janvier, 1er et 4 février 1955.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 11 février 1955 : M^{mo} Perrichon Denise, assistante sociale de 3º classe ;

Du 1er mars 1955 : Mllo Cohen-Scali Laure, sage-femme de 4e classe

(Arrêtés directoriaux des 24 janvier et 3 février 1955.)

Est recruté en qualité de médecin stagiaire du 26 novembre 1954 : M Franchini Vincent. (Arrêté directorial du 2 décembre 1954.)

Sont recrutées en qualité d'adjointes de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 1ºr décembre 1954 : Mlle Couderc Jeanine ;

Du 22 décembre 1954 : Mne Louvet Marie-Claire.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1954 et 17 janvier 1955.)

Sont placées dans la position de disponibilité :

Du 14 novembre 1954 : M^{10} Suissa Suzanne, sage-femme de 5° classe :

Du 24 janvier 1955 : Mme Raynaud de Fitte Jane, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 31 janvier 1955 : M^{mo} Pérès Jacqueline, adjointe de santé de 5º classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 14, 17 et 24 janvier 1955.)

Est placée d'office dans la position de disponibilité du rer septembre 1954 : M^{ma} Toulisse Monique, assistante sociale de 6° classe. (Arrêté directorial du 17 janvier 1955.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du personnel de la direction de la santé publique et de la famille du $r^{\rm ur}$ janvier 1955 : $M^{\rm Re}$ Sanchez Marie-Françoise, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 4 janvier 1955.)

M. Fournié Jean, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du personnel de la direction de la santé publique et de la famille du rer mars 1955. (Arrêté directorial du 19 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité d'infirmiers stagiaires du rer octobre 1954 : MM. El Bettioui Mohamed, Ghayate Mohammed, Saïb Ahmed, Berbiche Driss, Ettouhami Abdellah, ex-élèves infirmiers, et Maadalla Moulay Hachem. (Arrêtés directoriaux des 7 décembre 1954 et 11 janvier 1955.)

Est promu sous-agent public hors catégorie. 5° échelon du 1° juin 1953 : M. Lahcèn ben Ahmed, sous-agent public hors catégorie. 4° échelon.

Est promu sous-agent public de 3° catégorie, 3° échelon du 1° avril 1952 : M. Salama Abid ben Mohamed, sous-agent public de 3° catégorie, 2° échelon.

Est promu sous-agent public de 3° catégorie, 2° échelon du rer juillet 1952 : M. Jed Aomar, sous-agent public de 3° catégorie, rer échelon.

(Arrêtés directoriaux du 3o décembre 1954.)

Sont recrutés en qualité d'infirmiers et infirmières stagiaires : Du 1^{er} août 1954 : M¹⁰ Cherbit Mazaltab ;

Du r^{er} octobre 1954 : MM. Rhaddaoui Mohammed, Yamil Si Kaddour, Bouchakar Hamani et Elghazi Lahbib ;

Du 2 novembre 1954 : Mlle Sadouk Khaddouj ;

Du $\tau 6$ novembre $\tau 954$; MM. Choukiri Ahmed et Kenani Moulay Ahmed ;

Du rer décembre 1954 : M. Elouahli Ahmed,

ex-élèves infirmiers et infirmières.

(Arrêtés directoriaux des 7, 8, 11, 12, 15 et 19 janvier 1955.)

Est licencié du 1° avril 1955 : M. Ahmed ou Rahal, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 1° janvier 1955 : M. Louarn François. (Arrêté directorial du 3º décembre 1954.)

Sont nommés adjoint et adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômés d'Étal) :

Du 1er octobre 1954 : M. Mourad Mohamed ben Saïd, agent sanitaire ;

Du 1 $^{\rm cr}$ janvier 1955 : ${\rm M}^{\rm lie}$ Rabiet Anne-Marie, adjointe de santé temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 10 décembre 1954 et 3 janvier 1955.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 11 septembre 1954 : M. Maurin Michel, adjoint spécialiste de santé de 4º classe. (Arrêté directorial du 18 janvier 1955.)

Est nommée agent public de 4° catégorie, 2° échelon du 1° octobre 1954 : M²⁰⁰ Delsipée Jeanne, agent public de 4° catégorie, 1° échelon. (Arrêté directorial du 13 août 1954.) Est nommé, après concours, administrateur-économe stagiaire du rer janvier 1955 : M. Charlot Yves, adjoint spécialiste de santé de 3° classe. (Arrêté directorial du 29 décembre 1954.)

Est recrutée, après concours, en qualité d'administrateur-économe stagiaire du rer janvier 1955 : M^{mo} Ruellan du Crehu Yvonne. (Arrêté directorial du 29 décembre 1954.)

Sont recrutées en qualité d'adjointes de santé de 5° classe (cadre des diplomées d'État) :

Du 26 novembre 1954 : Mmo Fournier Josette ;

Du 27 décembre 1954 : Miles Fagot Anne-Marie, Faure Monique et Chabanon Gabrielle ;

Du 1er février 1955 : Mile Bonnassieux Marie-Antoinette.

Arrètés directoriaux des ret décembre 1954, 5 janvier et ret février 1955.

L'ancienneté de M^{mo} Hardy Bernadette, sage-femme de 5º classe du 10 mars 1952, est reportée au 2 décembre 1950 (bonification pour services militaires de guerre : 1 an 3 mois 8 jours). (Arrêté directorial du 14 décembre 1954.)

Est nommée adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Étal) du 1° décembre 1954 et reclassée aux mêmes grade et classe de la même date, avec ancienneté du 24 février 1954 (bonification pour services de guerre F.F.I. : 9 mois 7 jours) : M^{mo} Ganter Marie-Jeanne, adjointe de santé temporaire diplômée d'État. (Arrêté directorial du 8 décembre 1954.)

Est réintégrée adjointe de santé de 4º classe (cadre des diplômées d'Étal' du 1º janvier 1955 : Mº Berlioz Odette, en disponibilité. (Arrêté directorial du 17 janvier 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 8 mars 1955 : M^{mo} Houard Monique, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 21 janvier 1955.)

Sont nommés adjoints et adjointes de santé de 5° classe (cadre des non diplômés d'État) du 1er novembre 1954 :

MM. Barouti Abdelhak, adjoint technique de 4º classe;
El Yassir Ahmed, infirmier de 2º classe;
Bachir hen Mohamed, maître infirmier de 3º classe;
Belghini Mohamed, adjoint technique de 4º classe;
Miftah Mohammed, infirmier de rre classe;

M^{ma} Bouchaïb Henriette, infirmière de 3º classe ;

M. Kadiri Abdelkadèr, maître infirmier de 3º classe ;

M^{mo} Taby Aïcha, infirmière de 3º classe;

MM. Lahoussine ben Mohamed, maître infirmier hors classe; Ahmed ben Hassane el Fakir, maître infirmier de 3º classe; Mohamed ben Fkir, maître infirmier de 3º classe; Mohamed ben Lahoussine, infirmier de 3º classe; Hafiani Mohamed, infirmier de 3º classe; Zeroual Ahmed, infirmier de rte classe; Rahani el Yabouri, infirmier de 3º classe; Berramdane Abderrahmane, infirmier stagiaire; Segmani Benyounès, maître infirmier de 3º classe; Mohamed ben Mohamed, infirmier de 2º classe.

(Arrètés directoriaux du 20 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité d'infirmiers stagiaires :

Du 1er octobre 1954 : MM. Tedghouti Houssa et Lassiri M'Bark ;

Du 1er novembre 1954 : MM. Bouchama Mohamed et Zinc el Abidine :

Du 16 novembre 1954 : M. Kadiri el Mostapha ; Du 25 novembre 1954 : M. Elamri Ahmed,

ex-élèves infirmiers.

(Arrêtés directoriaux des 7, 11, 12, 15 et 27 janvier 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2205, du 28 janvier 1955, page 158.

Au lieu de :

« Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) : Mlle Protte Yvonne » ;

« Est recrutée en qualité de sage-femme de 5e classe : Mne Protte Yvonne. »

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2208, du 18 février 1955, page 283.

Au lieu de :

« Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'État) : Mile Criado Suzanne » ;

« Est recrutée en qualité de sage-femme de 5º classe : Mile Criado Suzanne. »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2205, du 28 janvier 1955, page 160.

Sont titularisés et reclassés :

Facteurs, 1er échelon :

Au lieu de : « Ghonat Mohamed » ;

Lire: « Ghouat Mohamed. »

(Le reste sans modification.)

Honorariat.

Sont nommés à l'honorariat de leur grade :

Intendante : Mile Lestrade Olga :

Professeurs licenciés : Mme Bernard Jeanne, M. Berthelon Adrien, Mme Bruncau Odette et M. Chottin Alexis ;

Professeur technique : M. Arcizet Albert ;

Professeur chargé de cours d'arabe : M. Counillon Lucien ; Surveillants généraux : M. Chiaroni Pierre et Mme Roques Marthe ; Météorologiste : M. Tholy Marcel ;

Professeur technique adjoint : M. Fléchet Jean-Henri ;

Chargés d'enseignement : MM. Couderchet Francisque, Farret René, Pradeau Jean-Baptiste et Mme Rochet Alice ;

Directeurs d'école : MM. Aragau François et Tajouri Ruben ;

Directrices d'école : Mmes Albisson Thérèse, Jammet Marie-Louise, Lamaysounoube Antoinette, Pépin Jeanne, Pons Alice et Soule

Instituteurs: MM. Bouzeau Raymond, Chesneau Robert, Humbert René, Pequet Gaston, Senelet René et Verron Alfred;

Institutrices : Mmes Balalud de Saint-Jean Françoise, Cambon Augusta, Dargelos Juliette, David Germaine, Deschamps Marthe, Finot Élise. Gris Aimée, Guérin Simone, Larcher Fany, Massoni Marie, Morin Suzanne, Péretti Isabelle, Périard Hélène, Reysset Suzanne et Vétel Geneviève ;

Contremaître de travaux manuels : M. Berlamont Paul : Maîtresse de travaux manuels : Mile Prévôt Solange ;

Adjointes des services économiques : Mme Doucet Marguerite et Mile Fradet Andrée.

(Arrêté résidentiel du 2 février 1955.)

Admission à la retraite.

M. Mathicu Benoît-Claude, commis principal de classe exceptionnelle, rer échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du rer décembre 1954. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du rer février 1955 :

MM. Le Quère Jean, commissaire principal de 2º classe ; Blanquier Pierre, secrétaire principal de 1re classe ; Coussanes Noël, officier de paix de 1re classe, après 2 ans. (Arrêtés directoriaux du 17 janvier 1955.)

M. El Hamidine Moulay Abdesselam, chef chaouch de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des finances du rer avril 1955. (Arrêté directorial du 8 février 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel nº 2190, du 15 octobre 1954, page 1410.

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Au lieu de :

« Du rer octobre 1954 : M. Tholy Marcel, météorologiste de 2º classe (nouvelle hiérarchie) »;

« Du 1er août 1054 : M. Tholy Marcel, météorologiste de 2º classe (nouvelle hiérarchie). »

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 16 mars 1955 pour deux emplois de demiouvrier imprimeur du personnel d'alelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Cherkaoui Hamadi et Abderrazak Fatah.

Concours du 7 février 1955 pour le recrutement de commis stagiaires des secrétariats des juridictions françaises du Maroc.

Classement par ordre de mérite : Mmes Rizzo Ascension, Dreuille Germaine, Pons Cércs, Avila Jeanne, Szabason Odette, M¹¹⁶ Lemaire Jacqueline, MM. Coyo Charles (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Monego Raphaël, Rullière Jean-Marie, Kopajtic Fernand, Tendéro Armand (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Boukossa Mohamed, Devaux Claude, Houedry René, Waze Marc, Clerjeaud Jean, Khodja Bach Abdelhamid, Chesne Christian; ex æquo : Lopez Jean et Ricco Joseph ; ex æquo : d'Allard Michel et Marrier Paul.

Résultats des examens probatoires des 7, 8 et 9 février 1955 prévus par le dahir du 20 janvier 1954 complétant le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires.

Cadres des dames employées :

· · · Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} Defendi Huguette et Hantz Marcelle.

Cadres des commis :

Candidats admis (ordre de mérite): MM. Conrazier Paul, Mechmacha Abdelkadèr, Sangouard Antoine, Helbecque Adolphe, Laroye Robert, Pons Georges, Renard Georges et Huberdeau Georges.

Cadre des commis d'interprétariat :

Candidats admis (ordre de mérite): MM. El Gharbi Moussa, Serouilou Thami, Harrague M'Hamed, Abou el Ouafaa Lahoucine, Atmani Abdelkadèr, Iddèr Moha, Djerrari Ahmed, Fatihi Mohammed, El Abassi Mohammed, Bel Hassan Mohammed, El Gourty Abdeslam, Abou el Jinanc Mohamed, Bentaleb Jillali, Bennani Mohamed el Mahdi, Sayasse Ahmed, Hamdoun el Fassi, Maaroufi Mohamed, Faouzy Houssa, Hadj Aomar Sefiani, Masmoudi Hamida, Benayada Mohammed et A. Jewher Ahmed.

Examen probatoire du 24 février 1955 pour la titularisation, au titre du dahir du 30 janvier 1954, de fqihs temporaires du service des impôts ruraux.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Amar Abdellatif, Lotfi-Chaoui Es-Seddik et Frej Abdelhakim.

Résultats de l'examen professionnel du 25 janvier 1955 pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux.

Candidats admis (ordre alphabétique): MM. André Paul, Boutal André, Claracq Robert, Gagnadre André, Guillet Hilaire, Letoublon Jean, Lœuillard Robert, Piezepiorka Léonce, Renaud Jean, Robert Jean, Roman Jean, Tave Jacques, Teulon Philippe, Vignier Daniel et Vullin Guy.

Examen de fin de stage des administrateurs-économes stagiaires du 21 juin 1954.

Liste des candidats admis : MM. Bernard René, Giacobbi Jean et Sergent Charles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'interprête stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi d'interprète stagiaire de langue arabe de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 27 avril 1955.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à six au minimum.

Sur le nombre d'emplois mis au concours, deux sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques et trois aux candidats marocains qui auront également la possibilité de concourir au titre des emplois qui ne leur sont pas réservés.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat. Alger et Paris, et dans d'autres centres si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours : les candidats du sexe masculin, de nationalité française ou marocaine, justifiant des conditions d'âge et de diplômes énumérées aux articles 12 et 22 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté résidentiel du 18 octobre 1929.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 27 mars 1955, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 27 mars 1955.

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 26 mai 1955.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante-dix au minimum. Sur ces soixante-dix emplois, quinze sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin et quinze sont réservés aux Marocains, au titre des municipalités.

Sur les soixante-dix emplois mis au concours, vingt-trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre, orphelins de guerre, ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, etc. (B.O. du 2 mars 1951, p. 314).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Agadir et Oujda.

Pour être autorisés à prendre part au concours; les candidats doivent, en outre, réunir les conditions d'âge suivantes :

r° Candidats au titre normal : être âgés de plus de dix-huit ans ou de moins de trente ans à la date de ce concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cing ans ;

2° Candidats au titre de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pensionnés définitifs ou temporaires, pour infirmités résultant : de blessures de guerre ;

Pensionnés pour faits de résistance ;

Victimes civiles de la guerre, pensionnées,

Pas de condition d'age supérieure ;

3° Candidats au titre de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 : Invalides, titulaires d'une pension de guerre et ne pouvant prétendre au bénéfice de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 ;

Titulaires de la carte du combattant, ou, s'il s'agit d'opérations postérieures au 2 septembre 1939, ceux auxquels la qualité de combattant sera reconnue;

Orphelins de guerre majeurs lorsque la qualité d'orphelin de guerre a été acquise au titre d'événements de guerre postérieurs au 2 septembre 1939,

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 30 mars 1953, inséré au Bulletin officiel du Protectorat n° 2110, du 3 avril 1953 (p. 496).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 20 avril 1955, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressés. Ces demandes devront être accompagnées du dossier administratif de l'agent dans l'éventualité où ce dernier n'est pas rétribué par les soins de la direction de l'intérieur.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, ils s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le directeur de l'intérieur.

Avis de concours

pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées).

Un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées), s'ouvrira le 23 mai 1955.

Le nombre d'emplois mis au concours sera, en principe, de cent trente.

Les demandes de participation au concours d'élève ingénieur devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat pour le 18 mars, au plus tard, accompagnées des dossiers complets, sous peine de forclusion.

Pour tous renseignements s'adresser :

soit à la direction des travaux publics (bureau du personnel) à Rabat ;

soit aux bureaux des ingénieurs en chef, chefs de circonscription, ou des ingénieurs chefs d'arrondissement ;

soit au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (personnel, 2º bureau), 244. boulevard Saint-Germain, Paris (VIIº).

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint staglaire des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour cinquante-cinq emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc, s'ouvrira les 24 et 25 mai 1955, à Rabat, Paris et dans d'autres centres de la métropole si le nombre des candidats le justifie.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects.	32
Service des perceptions	6
Service des impôts urbains	15
Service de la taxe sur les transactions	2

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances du Maroc (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combatlants, victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours : dix-neuf sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, onze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 12 avril 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre staglaire.

La direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de onze adjoints du cadastre stagiaires au moins à partir du 7 juin 1955.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (division de la conservation foncière et du service topographique), Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Strasbourg (Offices du Protectorat de la République française au Maroc) et Alger (préfecture du département d'Alger, service départemental de topographie et d'organisation foncière).

Tous renseignements sur la carrière des adjoints du cadastre, ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat ou, en France, aux directeurs des Offices du Protectorat de la République française au Maroc.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard, un mois avant la date du concours.

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction du commerce et de la marine marchande.

Un concours pour le recrutement de commis stagiaires de la direction du commerce et de la marine marchande (services centraux) sera ouvert à Rabat, le 13 mai 1955. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à neuf, dont trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et deux aux candidats marocains qui pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre maximum d'emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à trois.

Les candidats devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1º Extrait d'acte de naissance ;
- 2º Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou, pour les Marocains, un extrait de la fiche anthropométrique ;
- 3° Certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité ;
 - 4º État signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 5° Copies certifiées conformes des diplômes dont ils sont titulaires et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert de leur chef hiérarchique.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours ils s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur scront assignées par le directeur du commerce et de la marine marchande.

Les demandes de candidature devront parvenir avant le 13 avril 1955, date de clôture des inscriptions, à la direction du commerce et de la marine marchande (bureau du personnel) à Rabat, où tous renseignements complémentaires seront éventuellement fournis.

Accord commercial franco-allemand du 14 janvier 1955.

Un accord commercial entre la France et la République fédérale d'Allemagne a été signé à Baden-Baden, le 14 janvier 1955.

La durée de cet accord est fixée à six mois à compter du 1 $^{\rm er}$ octobre τ_954 .

Exportations.

Les principaux produits des listes « Λ » et « D » annexées à l'accord, susceptibles d'intéresser les exportateurs, sont les suivants : Extraits de la liste « Λ ».

Extraits de la riste « A ».	
	CONTINGENTS de la zone franc
PRODUITS	en milliers de D.M. pour les 4° trimestre 1954
	et 1" trimestre 1955
20.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11	
Bétail d'abattage et viande	26.250
Lard	8.400
Fleurs coupées (S)	1.200 150
Pommes de terre de primeurs (S) 12.000 t	3.780
Légumes et fruits frais, des positions non libé-	3.700
rées (S)	15,120
Champignons blancs en saumure	60
Graines de fleurs, graines de semence de légumes.	8355
de plantes médicinales et aromatiques, de plan-	
tes ornementales et d'épices, graines d'arbres	8
fruitiers (à l'exclusion des pommiers) et	
d'arbres ornementaux (S)	1.133
Saindoux et graisse de volaille, dont graisse de volaille 168.000 D.M	8.400
Viandes préparées et conserves de viande, des posi-	8.400
tions non libérées	250
Sucre vanillé, autres sucres, fruits glacés au	200
sucre, etc	nõ
Pâtes alimentaires fines	125
Conserves de champignons blancs et de haricots	500000
verts	250
Jus de fruits et concentrés de jus de fruits non	
libérés (dont au maximum 25 % pour les con-	1 2000
centrés de jus de pommes et de jus de raisins).	693
Vins destinés à la fabrication de vermouth et de mousseux	2.500
Vins de table, vins de Champagne et vins mous-	2.500
seux, dont 840.000 D.M. pour les vins de Cham-	
pagne	8.715
Vermouth et similaires, eaux-de-vie non libérées.	655
Vinaigre	Pour mémoire)
Produits agricoles et alimentaires divers	8.400
Acide fartrique	20
Articles de parfumerie, produits pour les soins	
corporels et produits de beauté, des positions	615
non libérées	60
Peaux de veau sculement tannées ou préparées	00
(box-calf et autres, y compris les peaux velou-	
tées), autres cuirs seulement tannés ou pré-	750
parés (cuir à semelles), peaux de moutons pré-	ł
parces (des positions non libérées), peaux de	_ 1
chèvres préparées (chevreaux)	4.000
Pcaux à doublures (basanes)	6.300
Articles divers en bois	40
Papiers et cartons divers	125
Fils de laine ou de poils d'animaux (des positions non libérées)	2.100
Tapis autres que de laine	30
Articles de bonneterie	260
Marchandises diverses autres qu'alimentaires et	200
agricoles non libérées	5.880
N29	

⁽S) Les contingents marqués de la lettre (S) ont été fixés en fonction de considérations saisonnières.

Extraits de la liste « D ».

En outre, des engagements ont été pris pour la fourniture de certains produits, notamment :

Céréales autres que le blé : 54.000 tonnes ;

Tourteaux : selon accord particulier;

Minerai de fer d'Afrique du Nord : 300.000 tonnes ;

dont : Maroc, 100.000 t. ; Algérie et Tunisie, 200.000 t. ;

Phosphates bruts: 360.000 tonnes;

Tartre : 2.700 tonnes;

BULLETIN OFFICIEL

Peaux d'équidés brutes : 300 tonnes ; Peaux de veaux brutes : 395 tonnes.

Importations

NUMERO des pedes	PRODUITS	du Maroc en millions de francs	SERVICES responsables
4	Bière	4	C.M.M./Ind.
5	Pommes de terre de semence.	P.M.	P.A.
7	Verrerie, notamment verres	388	8758
•	de laboratoire	3	C.M.M./A.G.
- 8	Vaisselle de porcelaine	0,4	id.
9	Produits céramiques divers, y compris carreaux cérami- ques sanitaires et autres articles en porcelaine		id.
10	Ciment	49	D.P.I.M.
13	Autres produits chimiques	C.G.	id.
ı i	Matières plastiques	7	id.
17	Articles textiles divers, y com-		
	pris filets de pêche	3	Service Com.
18	Raccords en fonte	40	C.M.M./A.G.
10	Lampes tempête et lampes à injection dont 40 % au maximum pour les lampes tempête	10	id.
20	Ouvrages en fer, en acier, y compris outillage à main, petits articles métalliques, aiguilles de bonneterie, ap- pareils ménagers, articles de ménage, toiles métalli-		_D.P.J.M. 20
24	ques, baignoires en tôle Machines agricoles et leurs pièces détachées, notam-	45 .	C.M.M./A.G. 17 C.M.M./Ind. 8
25	ment pour le travail du sol. Matériel d'arrosage à grande		P.A.
26	puissance Tracteurs à chenilles de plus	15	id.
	de 8 tonnes	40	id.
27	Tracteurs autres et leurs piè- ces détachées	5g	id.
28	Machines à écrire et de bu-		·au.
29	reau	5	C.M.M./A.G.
Í	ques	8,8,75	id.
30	Moteurs Diesel et leurs pièces détachées	ĺ	C.M.M./A.G. D.P.I.M. 20
i		1	C.M.M./M.M.
31	Machines pour travaux publics, appareils de levage et de manutention, matériel de mines, pompes et compresseurs	80	C.M.M./A.G. T.P. 53 D.P.I.M. 27
ì	les, machines pour les chaussures, machines tex-	32	C.M.M./Ind.

NUMBRO des postes	PRODUITS	Confingents du Maroc en millions de francs	SERVICES responsables
33	Machines-outils, machines à bois, machines à métaux	22	C.M.M./A.G. D.P.I.M. E.F.
34	Machines pour l'industrie ali- mentaire, y compris maté- riel de rizerie	55	C.M.M./Ind. 20 O.C.I.C. C.M.M./A.G.
35	Matériel d'impression	13	C.M.M./A.G. C.M.M./A.G. 45
36	Matériel mécanique divers	100	D.P.I.M. 45 C.M.M./Ind. 10
3 ₇	Instruments médicaux, chi- rurgicaux et dentaires Instruments de précision et	9,5	Service Santé, D.P.I.M.
90	d'optique	5	C.M.M./A.G. Service Santé.
40	Motocyclettes, accessoires et pièces détachées	26,5	C.M.M./A.G.
41	Automobiles et autobus ser- vant au transport des per- sonnes, y compris accessoi- res et pièces détachées	181	G.M.M./A.G. 176 D.P.I.M. 5
43	Camions, camionnettes, remorques, y compris accessoires et pièces détachées Equipement électrique (gros	28	C.M.M./A.G.
	matériel)	69 .	C.M.M./A.G. 35 D.P.I.M. 34
44	Appareils électriques ména- gers	4	C.M.M./A.G.
45	Postes récepteurs radio	5,5	id. C.M.M./A.G.
46	Matériel électrique divers	26	D.P.I.M.
47	Appareils photographiques et appareils de prises de vue.		C.M.M./A.G.
48	Papiers photographiques		id.
49	Crayons	3,5	
51	Instruments de musique et jouets	The second second	id.
52	Pneumatiques spéciaux		D.P.I.M.
53	Divers	70	C.M.M./A.G.
	TOTAL	1.113.025	
	1	1	L

N.B. — Le texte de cet accord commercial a été publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie n° 1656, du 24 janvier 1955.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés cidessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 21 Mars 1955. — Supplément à l'impôt des patentes et impôt sur les bénéfices professionnels : Agadir, rôle spécial 3 de 1955 ; Berkanc, rôle spécial 2 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 1, 2, 3, 4, 104, 106 et 107 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 14, 15, 16, 106 et 107 de 1955 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 51 de 1955 ; Fedaia, rôle spécial 3 de 1955 ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 1 et 2 de 1955 ; centre de Taourirt, rôle spécial 1 de 1955 ; Khemissèt, rôle spécial 3 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 4 et 5 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 12 de 1955 ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle spécial 1 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 1, 7 et 8 de 1955 ; Mogador, rôle spécial 2 de 1955 ; Coujda-Sud, rôle spécial 2 de 1955 ; Saft, rôle spécial 4 de 1955 ; centre de Mechrâ-Bel-Ksiri, rôle spécial 1 de 1955 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôles spéciaux 1 et 2 de 1955.

Le 25 mars 1955. — Complément à la taxe de compensation familiale: Agadir, centre et cercle d'Inezgane, centre et circonscription d'Azrou, Berkane, Casablanca-Centre (5, 5 bis et 6 bis), Oasis I, Casablanca-Mâarif (7), Casablanca-Roches-Noires (3 bis et 4), Casablanca-Nord (1, 1 bis, 2 bis, 3 et 4), circonscription de Casablanca-Banlieue, Casablanca-Sud (4 bis et 7), Oasis II, Benahmed, El-Kelâa, centre et circonscription de Fedala-Banlieue, centre et circonscription de Boulhaut, centre de Kasba-Tadla, circonscription des Zemmour, Marrakech-Médina (1 bis, 2 et 3), Meknès-Médina, Oued-Zem, Oujda-Nord (1 et 2), Oujda-Sud (1 et 2), centre de Zellidja-Boubkèr, circonscription de Rabat-Banlieue, Rabat-Nord (2), circonscription de Marchand, Rabat-Sud (1 et 2), Safi, circonscription de Salé-Banlieue, rôle 1 de 1955.

Prélècement sur les traitements et salaires : Casablanca-Mâarif, rôle 3 de 1955 ; Casablanca-Sud, rôles 3 de 1952, 2 de 1953 (7) ; Casablanca-Roches-Noires, rôles 6 de 1952, 4 de 1953, 1 de 1954 ; Sidi-Slimanc, rôles 1 de 1953.

Reclificatif au Bulletin officiel nº 2210, du 4 mars 1955. Le 10 mars 1955. — Patente.

Au lieu de : « Tancute, émission spéciale 1955 (transporteurs) »; Lire : « Tannant, émission spéciale 1955 (transporteurs), »

Le chef du service des perceptions,

M. Boissy.